

GUIDE SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSIDENCES ACCUEILLANT
DES PERSONNES PRÉSENTANT
DES LIMITATIONS À L'ÉVACUATION



GUIDE SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSIDENCES ACCUEILLANT

DES PERSONNES PRÉSENTANT

DES LIMITATIONS À L'ÉVACUATION

Pour nous joindre

Direction de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence
Service du développement en sécurité incendie

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent, 6^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

prevention.incendie@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777

Sans frais : 1 866 644-6826

Télécopieur : 418 646-5889

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-90481-6 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2021

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications
du Québec.

Table des matières

Remerciements	V
Introduction	1
Définitions	3
Abréviations	5
Section 1 Rôles et responsabilités des différents acteurs	7
1.1 Le gestionnaire de la résidence	8
1.2 La personne désignée	9
1.3 Le résident	9
1.4 Le service de sécurité incendie (ou représentant de l'autorité locale en sécurité incendie)	9
1.5 L'établissement de santé et de services sociaux	10
1.6 Le ministère de la Santé et des Services sociaux	12
1.7 Le ministère de la Sécurité publique	12
1.8 La Régie du bâtiment du Québec	12
Section 2 Plan de sécurité incendie	13
2.1 Plan de sécurité incendie	14
2.2 Objectif du plan de sécurité incendie	14
2.3 Principes de base du plan de sécurité incendie	14
2.4 Fiches pour la réalisation du plan de sécurité incendie	14
Fiche 1 : Mesures particulières d'aide à l'évacuation	15
Fiche 2 : Personnes à prévenir en cas d'urgence	18
Fiche 3 : Consignes au coordonnateur de l'évacuation et aux personnes désignées	20
Fiche 3A : Consignes au coordonnateur de l'évacuation – Systèmes d'alarme incendie à signal simple	21
Fiche 3B : Consignes aux personnes désignées – Systèmes d'alarme incendie à signal simple	22
Fiche 3C : Consignes au coordonnateur de l'évacuation – Systèmes d'alarme incendie à signal double	23
Fiche 3D : Consignes aux personnes désignées – Systèmes d'alarme incendie à signal double	24
Fiche 3E : Consignes de réintégration	25
Fiche 4 : Tâches des personnes qui procèdent à l'évacuation	26
Fiche 5 : Consignes d'évacuation aux résidents	28
Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection incendie	30
Fiche 7 : Plan d'évacuation	33
Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide	35
Fiche 9 : Numéros de téléphone importants	37
Fiche 10 : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation	39
Fiche 10A : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation	40
Fiche 10B : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation	41
Fiche 10C : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation	42
Fiche 10D : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation	43

Fiche 10E : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation.....	44
Fiche 10F : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation.....	45
Le maintien et la mise à jour du plan de sécurité incendie.....	46
Section 3 Exercice d'incendie	47
3.1 Les objectifs visés	48
3.2 Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie.....	48
3.3 Les conditions favorisant un maximum de sécurité durant l'exercice.....	49
3.4 La tenue de l'exercice d'incendie avec déplacement des résidents.....	50
3.5 Rapport d'observation de l'exercice d'incendie.....	52
Fiche 11 : Rapport d'observation de l'exercice d'incendie.....	53
3.6 L'analyse des résultats de l'exercice d'incendie.....	55
Section 4 Gestion du risque en sécurité incendie	57
Objectif de la GRIS.....	58
4.1 Suivi systématique annuel.....	58
4.2 Vérification des situations à risque	58
4.3 Intervention nécessaire	59
Conclusion	62
Section 5 Compléments d'information	65
Complément – Fiche 1 : Guide d'analyse de la capacité à évacuer des résidents.....	67
Complément – Fiche 1 : Questionnaire d'analyse de la capacité à évacuer des résidents.....	69
Complément – Fiche 1 : Exemples d'analyse de la capacité à évacuer des résidents.....	71
Complément – Fiche 1 : Exemples d'analyse de la capacité à évacuer des résidents (suite)	72
Complément – Fiche 1 : Analyse de la capacité à évacuer des résidents	73
Complément – Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie.....	74
Complément – Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide	78
Complément – Fiche 8 : Programme Voisins secours.....	79
Complément – Section 3.2 : Article 2.8 du <i>Code national de prévention des incendies (CNPI) 2010 mod. Québec</i> ...83	
Complément – Section 3.2 : Formation et information sur la sécurité incendie.....	86
Complément – Section 3.2 : Registre des activités de prévention incendie	88
Complément – Section 3.4 : Uniformisation des exercices d'incendie.....	89
Complément – Section 3.4 : Exercices d'incendie lors de situations exceptionnelles	90
Complément – Section 4.1 : Tableau des interventions du service de sécurité incendie	91

Remerciements

Ministère de la Sécurité publique

Martine Saint-Onge (Direction de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence)

André St-Hilaire, consultant pour le ministère de la Sécurité publique

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Kathleen Paquet, responsable de la gestion du risque en sécurité incendie

Sarah Delisle (Direction du soutien à domicile)

Caroline Beaulieu (Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial)

Julie Fillion (Direction du soutien à domicile)

Régie du bâtiment du Québec

Marie-Josée Legendre (Direction de l'interprétation et du soutien réglementaire)

Manon Mongeau (Direction du soutien, de l'évaluation et de la qualité de l'inspection)

Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

Chantal Bibeau (Service de sécurité incendie de Montréal)

Steve Larose (Service de sécurité incendie de Lévis)

Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Luc Bernier (Service de sécurité incendie de Lac-Mégantic)

Jonathan Ranger (Service de sécurité incendie de Chandler)

Autres membres

Marcel Deschamps (Service de sécurité incendie de Montréal)

Le ministère remercie chacune de ces personnes pour le temps et l'énergie qu'elles ont consacré aux travaux du comité ainsi que la Régie du bâtiment du Québec pour son apport et son expertise importants dans la réalisation de ce guide.

Il convient également de souligner l'importante contribution de toutes les personnes et organisations qui ont formulé des commentaires durant la consultation menée de mars à juillet 2021. Ces commentaires ont permis d'apporter des améliorations notables au document.

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.
Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

Introduction

À la suite de la publication du guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées* en 2008 et de son complément en 2011, il est devenu nécessaire de faire une réflexion et de procéder à la publication d'une nouvelle version qui constitue une mise à jour et une fusion de ces deux documents.

Parmi les éléments nouveaux qui nous ont amenés à cette réflexion, notons le tragique événement survenu à la Résidence du Havre à L'Isle-Verte, qui a coûté la vie à 32 personnes âgées en 2014. Plus récemment, il y a également eu l'arrivée de nouvelles réglementations, l'implantation de l'approche de la gestion du risque en sécurité incendie par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que la mise en place d'un nouveau programme nommé « Voisins secours ».

En favorisant le soutien dans les milieux de vie, notamment des personnes ayant des incapacités, les instances gouvernementales doivent répondre à une préoccupation majeure, soit la difficulté d'évacuer un bâtiment en cas d'incendie. Cette difficulté est augmentée lorsque des escaliers doivent être empruntés afin d'atteindre la sortie.

Ce guide s'adresse d'abord aux gestionnaires de RPA, RI et RTF (voir la note plus bas). Comme d'autres types de résidences accueillent aussi des personnes ayant des limitations à l'évacuation en cas d'incendie, il est souhaité que les gestionnaires de ces résidences s'inspirent également de ce guide. Ce dernier devrait de plus servir de référence aux membres des services de sécurité incendie (SSI), aux établissements de santé et de services sociaux et à toute personne possédant une formation en prévention des incendies afin d'adapter le plan de sécurité incendie à la réalité du service de sécurité incendie local, du bâtiment et de la clientèle qui y réside.

Bien qu'il soit impossible d'atteindre une protection sans faille, ce guide vient soutenir le renforcement de la sécurité des résidents face aux incendies. Il rappelle l'importance de la prévention des incendies et de la préparation nécessaire pour toutes les personnes présentes dans une résidence qui participent à l'évacuation. Cette préparation et les apprentissages qui en découlent seront mieux intégrés et validés par la tenue d'exercices d'incendie, entre autres. Au fil des activités de sensibilisation et de préparation préalables à ces exercices, chaque personne aura l'occasion d'améliorer sa capacité à réagir adéquatement en cas d'urgence. Il s'agit donc de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue.

Note : Toutes les RPA (autonomes ou semi-autonomes) devraient se conformer à ce guide. En ce qui concerne les RI-RTF, les établissements procéderont à des analyses qui viendront préciser lesquelles seront ciblées.

Le présent document est composé de quatre sections.

- La première section détermine les rôles et responsabilités de tous les intervenants concernés par la sécurité incendie dans ces types de résidences.
- La deuxième section contient la présentation du plan de sécurité incendie, des 10 fiches (et leurs annexes) à remplir et du programme Voisins secours visant à vous aider à relocaliser les résidents rapidement en cas d'urgence.
- La troisième section concerne la préparation et la tenue d'un exercice d'incendie et présente la [fiche 11](#) « Rapport d'observation de l'exercice d'incendie ».
- La quatrième section présente une approche de gestion du risque en sécurité incendie implantée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Il est à noter que les mesures contenues dans ce guide comprennent certaines exigences plus restrictives que celles de la réglementation appliquée par la RBQ. Ces mesures supplémentaires, élaborées par les services de sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique (MSP), le MSSS, l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), visent à permettre une évacuation efficace des personnes présentant des limitations à l'évacuation.

Afin de faciliter la compréhension de ce document, la définition de certains termes utilisés est présentée dans la section suivante.

Définitions

Coordonnateur de l'évacuation	Personne responsable, sur les lieux, des procédures d'évacuation jusqu'à l'arrivée des SSI.
Établissement	Désigne un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), un établissement non fusionné à un centre intégré ou un établissement desservant une population nordique et autochtone.
Équipe GRSI	Représentants des directions cliniques, de la qualité et des services techniques d'un établissement qui travaillent en collaboration afin d'assurer un suivi et une bonne gestion du risque en sécurité incendie (GRSI) dans les résidences de leur territoire qui accueillent des personnes présentant des limitations à l'évacuation.
Garde de sécurité civile	Mécanisme d'alerte ayant pour but de mettre en place les conditions nécessaires à la réponse de l'établissement devant la survenue d'un sinistre ou d'un événement inhabituel.
Gestionnaire	Dans le but d'alléger le présent document, ce terme désignera, entre autres, l'exploitant d'une RPA ou le responsable d'une RI ou d'une RTF (ressource).
Personne désignée	Toute personne ayant une fonction en lien avec la sécurité incendie dans une résidence. Il peut s'agir du gestionnaire, du responsable de la ressource, d'un employé, d'un bénévole, d'un remplaçant, du coordonnateur de l'évacuation, etc.
Représentant légal	Le tuteur, le curateur ou le mandataire d'un résident, le cas échéant, ou les parents dans le cas d'un mineur.
Résidence	Dans le but d'alléger le présent document, ce terme désignera les résidences privées pour aînés (RPA) ayant une certification délivrée par l'établissement, les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) ayant conclu une entente spécifique ou particulière avec l'établissement, ainsi que tout autre type de résidence privée qui accueille des personnes présentant des limitations à l'évacuation.
Résidence privée pour aînés (RPA)	Tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes, définies par règlement : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs.
Résident	Désigne les usagers confiés à une RI ou à une RTF, les locataires d'une RPA ainsi que les résidents de tout autre type de résidence privée qui accueille des personnes présentant des limitations à l'évacuation.
Ressource intermédiaire (RI)	Ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par un établissement pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

Ressource de type familial (RTF)	Une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf enfants en difficulté ou adultes qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial ou se rapprochant de celles d'un milieu naturel.
Point de rassemblement	Lieu toujours situé à l'extérieur du bâtiment dans un ou des endroits déterminés par le responsable de la résidence en collaboration avec le service de sécurité incendie.
Lieu sécuritaire	Endroit où les résidents se rendent afin d'être à l'abri des effets nocifs d'un incendie dans ses premières minutes. Par la suite, ils poursuivent leur déplacement jusqu'au point de rassemblement.

Le ou les points de rassemblement et les lieux sécuritaires peuvent être différents en fonction de la stratégie d'évacuation adoptée, mais doivent être convenus avec le SSI.

Les définitions plus techniques se trouvent au [Complément – Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie](#).

Abréviations

AGSICQ	Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
ATPIQ	Association des techniciens en prévention incendie du Québec
CA	Conseil d'administration
CBCS	Chapitre « Bâtiment » du <i>Code de sécurité</i>
CCQ	<i>Code de construction du Québec</i>
CNB	<i>Code national du bâtiment</i>
CNPI	<i>Code national de prévention des incendies</i>
GRSI	Gestion du risque en sécurité incendie
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PSI	Plan de sécurité incendie
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RI	Ressource intermédiaire
RPA	Résidence privée pour aînés
RTF	Ressource de type familial
SSI	Service de sécurité incendie

Rôles et responsabilités des différents acteurs



1.1 Le gestionnaire de la résidence

- est responsable de la santé et de la sécurité des résidents et du personnel;
- assure la préparation d'un PSI pour sa résidence conformément au présent guide, à la réglementation en vigueur (voir le [Complément – Section 3.2](#)) ainsi qu'aux autres mesures qui pourraient être demandées par le SSI au besoin;
- maintient à jour le PSI et en effectue annuellement la vérification complète en tenant compte, s'il y a lieu, des mouvements de personnel et des résidents, de même que de l'évolution de la capacité d'évacuation de ces derniers et des modifications apportées au bâtiment et aux équipements de protection incendie :
 - ✓ pour les RI-RTF, collabore avec l'établissement afin d'évaluer la capacité à évacuer de ses résidents, le cas échéant;
 - ✓ pour tout autre type de résidence privée qui accueille des personnes présentant des limitations à l'évacuation, procède à l'évaluation de la capacité à évacuer de ses résidents en utilisant la grille d'analyse qui se trouve au [Complément – Fiche 1](#). Il est responsable de s'assurer que les renseignements colligés sont exacts et à jour, c'est-à-dire dès qu'il y a des changements dans la condition d'un résident, lors de son arrivée ou lors d'un retour d'hospitalisation;
- prend connaissance de l'information diffusée par le MSSS sur le site Internet de la gestion du risque en sécurité incendie (GRSI), www.prevenirlefeu.com, et assure les suivis requis;
- désigne un coordonnateur de l'évacuation, si nécessaire, pour chaque quart de travail;
- s'assure que les personnes désignées
 - ✓ sont en nombre suffisant, et ce, en fonction de leurs responsabilités et de leur expérience en sécurité incendie;
 - ✓ ont été formées selon la réglementation sur la sécurité incendie en suivant un programme de formation reconnu (voir le [Complément – Section 3.2](#), entre autres), avant leur entrée en fonction, et que cette formation est répétée aussi souvent que la réglementation l'exige et au minimum une fois par année;
 - ✓ comprennent les tâches qu'elles devront effectuer lors d'une évacuation ([fiches 3 et 4](#) du présent guide);
 - ✓ ont pris connaissance du PSI avant leur entrée en fonction, puis annuellement minimalement, et lors d'une modification apportée qui aurait des impacts sur leurs tâches;

Note : Les activités individuelles devraient être notées au dossier des personnes désignées et les activités en groupe, au registre des activités de prévention incendie.

- tient une série d'activités visant à améliorer les connaissances en matière de sécurité incendie :
 - ✓ organise des séances d'information et d'échanges avec les résidents et les personnes désignées sur les améliorations apportées au PSI, sur les moyens d'augmenter la sécurité dans la résidence et sur les mesures en cas d'incendie;
 - ✓ fournit les conseils et les consignes de prévention des incendies aux résidents qui sont en mesure de les comprendre et de les mettre en application;
 - ✓ tient un registre des activités de prévention incendie à jour (voir le [Complément – Section 3.2](#)) qu'il conserve dans le PSI;
 - ✓ organise chaque année et coordonne, en collaboration avec le SSI, un exercice d'incendie avec déplacement des résidents;

Note : La réglementation exige que les personnes désignées procèdent aux exercices d'incendie à intervalles d'au plus 12 mois, dans tout bâtiment pour lequel les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation prévoient un système d'alarme incendie, et à des intervalles d'au plus 6 mois dans les usages principaux du groupe B et dans les résidences privées pour aînés.

- transmet au SSI, lors d'un exercice d'incendie, l'information concernant les altérations temporaires de la condition de santé (ex. : gastro, fièvre) des résidents concernés, qui n'apparaissent pas à la [fiche 1](#) « Mesures particulières d'aide à l'évacuation », afin de faciliter l'intervention;
- désigne une personne pour organiser et animer une séance de débriefage, comme le prévoit la [section 3.6 L'analyse des résultats de l'exercice](#);
- garde, dans un dossier à la résidence, les rapports d'observation d'exercice d'incendie rédigés à la suite des exercices des trois dernières années;
- transmet les documents nécessaires à l'analyse du risque à l'établissement, sur demande;
- collabore avec les différents partenaires à l'examen des problèmes rencontrés et participe à la détermination et à la mise en place des solutions amenées;
- s'assure que les sorties de secours et les corridors sont toujours dégagés;
- s'assure que l'entretien du bâtiment et des équipements de protection incendie est fait selon les exigences de la réglementation en vigueur et qu'ils sont fonctionnels en tout temps;
- respecte la réglementation municipale et gouvernementale;
- informe l'établissement et le SSI de tout constat ou avis de non-conformité émis par la RBQ ou la municipalité.

1.2 La personne désignée

- participe aux séances d'information portant sur la sécurité incendie, l'utilisation du matériel lié à la protection incendie, ainsi qu'à l'aide à l'évacuation et au déplacement sécuritaire des résidents;
- suit le programme de formation sur le site www.prevenirlefeu.com ou toute autre formation reconnue annuellement et remplit les questionnaires en ligne afin d'attester sa formation;
- prend connaissance du PSI et de son emplacement dans la résidence. Elle doit bien le comprendre et être en mesure de le mettre en application;
- participe aux activités de sensibilisation à la sécurité incendie menant à l'exercice d'incendie;
- participe à la préparation de l'exercice d'incendie organisé par le gestionnaire;
- participe aux exercices d'incendie;
- effectue les tâches prévues lors de l'évacuation ([fiches 3 et 4](#));
- participe aux séances de débriefage et, au besoin, aux séances d'information avec les résidents.

1.3 Le résident

- participe aux séances d'information organisées par le gestionnaire;
- prend connaissance des consignes de prévention des incendies et d'évacuation ([fiche 5](#)) et les applique en fonction de sa capacité;
- partage avec le gestionnaire ses préoccupations afin d'être rassuré et de mieux comprendre les mesures prises pour prévenir les incendies;
- participe aux exercices d'incendie;
- entreprend son déplacement dès que l'alarme se déclenche pour se rendre jusqu'au lieu sécuritaire, puis au point de rassemblement, en suivant les consignes données par les personnes désignées.

1.4 Le service de sécurité incendie (ou représentant de l'autorité locale en sécurité incendie)

- assiste le gestionnaire, sur demande, dans l'élaboration du PSI;
- effectue un suivi en planifiant des visites périodiques dans la résidence, selon les objectifs liés à la prévention et énoncés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC ou l'autorité régionale;
- assiste, sur demande et selon ses disponibilités, aux activités de prévention et à la préparation de l'exercice d'incendie chronométré avec déplacement des résidents;

- assiste au déroulement de l'exercice d'incendie et chronomètre celui-ci, en plus de l'observer attentivement, afin d'effectuer un constat qu'il consignera dans un rapport d'observation;
- participe aux séances de débriefage et, sur demande, aux séances d'information;
- analyse, de concert avec le gestionnaire, les résultats observés durant l'exercice, de même que les améliorations à apporter au PSI, le cas échéant;
- rédige le rapport d'observation de l'exercice d'incendie et le transmet au gestionnaire de la résidence ainsi qu'à l'établissement;
- collabore à la GRSI avec l'établissement de sa région;
- annuellement, transmet à l'établissement le tableau des suivis des interventions (voir le [Complément – Section 4.1 Tableau des interventions](#));
- applique la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et, au besoin, les moyens coercitifs prévus à la réglementation;
- lors de l'envoi d'un avis de non-conformité au gestionnaire, transmet une copie de cet avis à l'établissement;
- peut transmettre un signalement à la Régie du bâtiment du Québec sur des éléments non conformes à la réglementation sous la responsabilité de celle-ci.

Note : Si le SSI ne peut apporter le soutien requis, le gestionnaire de la résidence devrait en informer son établissement afin que ce dernier s'arrime avec les autorités compétentes et tente de trouver des solutions.

1.5 L'établissement de santé et de services sociaux

- désigne une direction responsable d'assurer la coordination interne de la gestion du risque en sécurité incendie (GRSI) et avec les partenaires régionaux concernés;
- offre une formation sur la gestion du risque en sécurité incendie à ses dirigeants, aux membres de l'équipe GRSI ainsi qu'aux directions concernées;
- concerte, entre autres, les actions des différentes directions de l'établissement pour soutenir les municipalités et leurs citoyens lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre (garde de sécurité civile);

Pour le volet RPA

- délivre ou refuse de délivrer, renouvelle ou refuse de renouveler ou révoque les certificats de conformité aux RPA sur son territoire et, à cet égard, évalue la conformité du dossier d'une résidence par rapport aux normes et aux critères établis par règlement;

Pour le volet RI-RTF

- peut mettre fin à l'entente entre l'établissement et la ressource dans le cas d'une non-conformité aux critères généraux déterminés par le ministre concerné.

L'équipe GRSI de l'établissement

Le cadre responsable

- s'assure de l'adhésion et de la collaboration des différentes directions de l'organisation dans le processus de gestion du risque en sécurité incendie;
- obtient les autorisations ou les signatures requises de la part des autorités de l'organisation selon les besoins.

Le responsable GRSI

- fait les liens entre les différents acteurs concernés et s'assure d'une bonne entente et d'une collaboration mutuelle entre eux;
- reçoit des SSI le rapport d'observation de l'exercice d'incendie, le tableau du suivi annuel des interventions et, le cas échéant, est informé des avis de non-conformité émis par la RBQ et la municipalité;

- prend connaissance des documents relatifs à la sécurité incendie des résidences de son territoire, assure une vigie des situations à risque et, au besoin, procède à une vérification du niveau de risque et à des analyses plus approfondies lorsque cela est requis;
- détermine, en collaboration avec l'équipe GRSI puis avec le SSI, les actions à réaliser en fonction du niveau de risque;
- coordonne les actions des différents membres de l'équipe tout au long du processus de la GRSI;
- effectue la coordination des partenaires régionaux concernés par la sécurité incendie;
- s'arrime avec le ou les responsables de la certification des RPA et avec le ou les intervenants affectés au contrôle de la qualité des services rendus en RI-RTF afin d'établir des communications efficaces dans le but d'assurer le suivi des actions à mettre en œuvre;
- transmet un signalement à la RBQ pour un changement d'usage nécessaire au bâtiment, après avoir discuté du choix d'affaires possible avec le gestionnaire de la résidence.

Le responsable de la certification (RPA) et intervenant au contrôle de la qualité des services rendus (RI-RTF)

- transmet au gestionnaire de la résidence tous les documents traitant de la sécurité incendie (exemples : Guide sur la sécurité incendie, PSI type, pochette d'information *Mieux gérer le risque en 4 étapes* (3 DVD));
- assure les suivis particuliers auprès des gestionnaires de résidences;
- assure le maintien de la conformité aux critères et aux normes en matière de sécurité incendie, pour les RPA de son territoire;
- évalue la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre entre autres en lien avec la sécurité incendie comme prévu au Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, pour les RI-RTF de son territoire;
- s'assure que le jumelage/pairage, le recrutement de nouvelles ressources et l'achat de places tiennent compte des limitations à l'évacuation des résidents qui y seront intégrés.

Le représentant des services techniques

- Bâtiment :
 - ✓ analyse l'environnement physique afin de clarifier le niveau de risque y étant associé (forces et faiblesses de l'environnement bâti) et de suggérer des améliorations potentielles;
 - ✓ au besoin, échange avec le SSI afin de déterminer les stratégies d'évacuation les mieux adaptées à l'environnement physique;
 - ✓ peut signaler des éléments qui semblent non conformes à la réglementation sous la responsabilité de la municipalité et/ou de la RBQ.

RAPPEL : Les problématiques en lien avec la conformité du bâtiment sont sous la surveillance de la municipalité ou de la RBQ.

- Prévention incendie (lorsque possible) :
 - ✓ soutient les SSI et les gestionnaires de résidences pour la formation des personnes désignées ainsi que la réalisation d'exercices par secteurs.

Le représentant des équipes cliniques

- coordonne l'évaluation de la capacité à évacuer des résidents en RI-RTF et soutient les gestionnaires des autres types de résidences pour l'analyse de la capacité à évacuer de leurs résidents;
- selon la situation et lorsque requis, à la suite de l'évaluation de la capacité à évacuer des résidents, propose des équipements nécessaires à l'évacuation ou assure la disponibilité de tels équipements;
- lorsque nécessaire, coordonne les activités de relocalisation des résidents (voir la [section 4.3](#)).

1.6 Le ministère de la Santé et des Services sociaux

- joue un rôle facilitateur entre les différentes instances ministérielles et les établissements;
- soutient les établissements dans le déploiement et la mise en œuvre de la GRSI;
- rend disponible l'information en lien avec la sécurité incendie;

Pour le volet RPA

- détermine, par règlement, les normes et critères auxquels l'exploitant d'une RPA doit se conformer en matière de certification et coordonne le processus de certification;
- soutient les établissements de santé et de services sociaux en matière de certification;
- assure le respect des normes et critères de la réglementation en effectuant des visites d'inspection dans les résidences, sans préavis, et en remettant, s'il y a lieu, les avis d'infraction au gestionnaire;

Pour le volet RI-RTF

- soutient les établissements dans les activités du suivi professionnel des usagers;
- travaille en concertation avec les établissements de même qu'avec les associations et organismes représentant les RI-RTF;
- soutient les établissements dans le maintien ou l'amélioration de l'application du cadre de référence et des procédures en découlant;
- établit des orientations ministérielles en tenant en compte de la clientèle hétérogène qui est confiée aux RI-RTF;
- assure le respect des responsabilités des établissements par rapport à celles des RI-RTF.

1.7 Le ministère de la Sécurité publique

- effectue, à l'échelle provinciale, la concertation des intervenants concernés par la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation;
- publie des documents d'information sur la prévention et la préparation en cas d'incendie dans ces bâtiments et en informe les organisations concernées, dont les SSI;
- peut recevoir des questions des citoyens concernant la prévention des incendies et les diriger, au besoin, vers les ressources en mesure d'y répondre.

1.8 La Régie du bâtiment du Québec

- fait respecter les exigences prévues dans sa réglementation concernant les résidences sous sa juridiction;
- examine les cas de non-conformité relatifs à un bâtiment ou à une installation portés à son attention et fait apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant;
- peut exiger que le propriétaire et/ou le gestionnaire apporte des correctifs à la résidence, si l'établissement l'informe d'un changement d'usage dans un bâtiment, afin de respecter les exigences du *Code de construction du Québec* et du *Code de sécurité du Québec*, et lui imposer des mesures supplétives à mettre en place pour assurer la sécurité des résidents durant la réalisation des travaux;
- applique, au besoin, les moyens coercitifs prévus à la *Loi sur le bâtiment*;
- transmet une lettre à l'établissement l'informant que le dossier est transféré au service juridique lorsque les corrections demandées ne sont pas effectuées par le propriétaire et que des moyens coercitifs sont enclenchés.

Plan de sécurité incendie



2.1 Plan de sécurité incendie

Le PSI constitue l'instrument principal en matière de prévention des incendies et de préparation pour faciliter l'évacuation des résidents lors d'une situation d'urgence ainsi que le suivi après sinistre. Pour mettre en place un PSI aussi efficace que possible, le gestionnaire est invité à décrire les principales particularités des personnes hébergées relatives à leur évacuation, les moyens prévus pour évacuer celles qui éprouvent des limitations fonctionnelles, les responsabilités et les tâches assignées aux personnes désignées, les caractéristiques de protection incendie du bâtiment et les ententes prises avec d'autres organisations.

Le présent guide précise certaines notions destinées à faciliter l'élaboration du PSI et l'évaluation de son efficacité. Il contient plusieurs recommandations que le gestionnaire doit mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les exercices d'incendie. **Toutefois, le service de sécurité incendie pourrait choisir d'apprécier l'efficacité du PSI par des méthodes différentes de celles suggérées dans ce document, en particulier pour les édifices appelés « bâtiments de grande hauteur » (BGH), afin de tenir compte des réalités locales en ce qui a trait à la réglementation, à la prévention et à l'intervention en matière d'incendie. Il est recommandé au gestionnaire de se renseigner auprès du SSI sur ses pratiques à ce sujet.**

2.2 Objectif du plan de sécurité incendie

L'objectif d'un plan de sécurité incendie est de favoriser la prévention des incendies et, par les mesures qu'il contient, une évacuation efficiente, ordonnée et en sécurité des résidents vers des lieux sécuritaires lors d'un incendie.

2.3 Principes de base du plan de sécurité incendie

Le gestionnaire ne doit pas compter sur l'arrivée rapide du SSI pour l'évacuation des résidents, et ce, même si la caserne est située à proximité de la résidence, étant donné que plusieurs facteurs peuvent intervenir dans le délai d'intervention (autre incendie, accident, conditions météorologiques). Puisque les résidents disposent de peu de temps pour se rendre dans un lieu sécuritaire, ils doivent entreprendre leur déplacement le plus vite possible, avant même l'arrivée des pompiers. **Lors d'un incendie, l'officier commandant pourra convenir des modalités pour l'évacuation de la résidence en fonction de la situation et de la capacité d'intervention du SSI.**

2.4 Fiches pour la réalisation du plan de sécurité incendie

Afin de réaliser le plan de sécurité incendie, les dix fiches présentées dans les pages suivantes doivent être remplies.

Fiche 1 : Mesures particulières d'aide à l'évacuation

Le plan de sécurité incendie doit prévoir les mesures à mettre en place pour favoriser l'évacuation de tous les résidents. Le gestionnaire (en RPA) ou l'établissement (en RI-RTF) a la responsabilité de procéder à une évaluation des limitations de chacun des résidents (voir le [Complément – Fiche 1](#)). La fiche 1 vous permettra d'avoir un portrait global de la capacité de chacun de vos résidents à évacuer et des mesures qui devront être prises pour y arriver, selon le type de milieu.

Les **mesures particulières** à indiquer dans la présente fiche, selon la situation du résident, sont déterminées en répondant aux questions de la Grille d'analyse de la capacité à évacuer des résidents (voir le [Complément – Fiche 1](#)). La description de ces mesures devrait inclure :

- Les **équipements** requis pour permettre l'évacuation (marchette, fauteuil roulant, matelas d'évacuation, chaise d'évacuation, autre);
- Une **description de l'aide** requise (diriger, accompagner, aide au lever, aide pour descendre ou monter, nombre de personnes requises pour aider, transporter avec drap, etc.).

En fonction des problématiques relevées et des mesures particulières requises, vous pourrez ensuite attribuer un code de couleur à chacun des résidents :

- **Vert** : lorsque le résident peut se déplacer *sans l'aide* d'une autre personne dans un lieu sécuritaire;
- **Jaune** : lorsque le résident peut, *avec l'aide d'une autre personne*, se rendre dans un lieu sécuritaire;
- **Rouge** : lorsque le résident a besoin d'un accompagnement soutenu et/ou de *mesures spéciales* pour être transporté dans un lieu sécuritaire.

Mesures spéciales : Si le déplacement en lieu sûr requiert qu'un membre du personnel utilise un équipement particulier d'aide à l'évacuation ou si deux membres du personnel sont requis pour effectuer le déplacement.

Grâce à ces informations, le gestionnaire et/ou l'établissement peuvent déterminer les meilleurs moyens pour faciliter l'évacuation de chaque personne. De plus, ils pourront mieux prévoir le nombre de personnes désignées nécessaires pour agir de façon sécuritaire. Ils pourront également acquérir les équipements d'aide à l'évacuation requis afin d'améliorer l'efficacité globale de l'évacuation de la résidence.

Cette fiche servira également à prendre les présences au point de rassemblement. Elle doit donc contenir les noms de tous les résidents afin de permettre le décompte des personnes évacuées lors d'un incendie. Pensez à la remplir par étage, mais aussi par secteur au besoin, afin de faciliter la prise de présence au point de rassemblement. Il est impératif qu'elle soit mise à jour à chaque départ ou arrivée de résidents ou lors d'absences de plus d'une journée (hospitalisation ou visite prolongée à l'extérieur) ainsi que lors d'un changement dans leur état de santé susceptible de modifier leur capacité à évacuer.

Lors du dénombrement, ayez en main cette fiche et inscrivez les lettres suivantes pour chaque résident :

- « **A** » pour ABSENT si vous êtes absolument certain que le résident n'était pas dans la résidence au moment de l'incendie;
- « **M** » pour MANQUANT si le résident ne répond pas à l'appel. Il pourrait être encore dans la résidence;
- « **P** » pour PRÉSENT si le résident se trouve au point de rassemblement ou en sécurité à l'extérieur de la résidence (ex. : lieu de relocalisation temporaire);
- « **V** » pour VOISIN si la personne se trouve chez un voisin (Voisins secours).

L'identification de l'étage et du numéro de chambre ou de logement permettra au service des incendies de localiser plus rapidement le résident manquant lors d'un incendie. C'est pour cette raison que les numéros des chambres ou des logements des résidents (ou les noms des résidents pour les petites résidences) doivent être inscrits sur le plan d'évacuation (voir la [fiche 7](#) « Plan d'évacuation »).

Pour les **ressources de répit**, qui accueillent des personnes présentant des limitations à l'évacuation, il est recommandé d'utiliser un papillon adhésif (*post-it*) pour identifier le résident qui occupe une chambre ainsi que pour préciser les mesures particulières d'aide à l'évacuation requises dans sa situation. Le cartable d'informations conservera des renseignements plus précis en consignnant les informations relatives à tous les résidents qui font appel à une telle ressource dans l'année (capacité à évacuer, coordonnées des proches, médication, autre). Les *post-it* sont changés à l'arrivée et au départ des résidents. La fiche peut aussi prendre l'allure d'un registre des entrées et sorties, pourvu que le numéro de chambre, le nom et les mesures d'aide y soient toujours consignés.

Fiche 2 : Personnes à prévenir en cas d'urgence

Cette fiche contient les **noms et numéros de téléphone des proches à prévenir** en situation d'urgence (parents, représentants légaux, autres). Elle doit être mise à jour au départ et à l'arrivée d'un résident ainsi que dans le cadre de la mise à jour annuelle pour vérifier si les informations ont changé.

Elle est aussi destinée à recueillir les renseignements importants relatifs au relogement des résidents à la suite d'un sinistre et permet de consigner l'information sur :

- ✓ le lieu de **relogement prévu** pour chacun des résidents;

Les proches, par exemple, peuvent parfois accueillir le résident le temps de trouver une autre résidence en mesure de l'héberger ou le temps que les travaux de nettoyage et/ou de rénovation de la résidence soient exécutés. Il faut toutefois noter que certains résidents n'auront pas de lieu de relogement prédéterminé. En RI-RTF, la responsabilité du relogement relèvera de l'établissement.

- ✓ le lieu de **relogement** réellement **attribué** après le sinistre (proche, hôpital, Croix-Rouge, hôtel, autre résidence, etc.).

La fiche permet également aux intervenants de l'établissement de votre région de mieux vous assister, au besoin, dans la recherche de solutions de relogement à plus ou moins long terme.

Vous serez donc en mesure d'assurer un **meilleur suivi des résidents** et un **accompagnement mieux adapté** à leur situation réelle.

Fiche 3 : Consignes au coordonnateur de l'évacuation et aux personnes désignées

Les fiches 3A à 3D doivent être utilisées lorsqu'il y a trois personnes désignées ou plus qui auront des tâches à accomplir lors de l'évacuation des résidents, alors que la fiche 3E s'adresse à tous les types de résidences.

Cette fiche indique au coordonnateur de l'évacuation ainsi qu'aux personnes désignées les tâches à effectuer lors du déclenchement de l'alarme.

Les [fiches 3A et 3B](#) concernent les actions à entreprendre lorsque le système d'alarme est à **signal simple**¹ alors que les [fiches 3C et 3D](#) s'appliquent lorsque le système d'alarme est à **double signal**¹.

La [fiche 3E](#) indique ce qu'il faut prendre comme mesures à la suite d'une alarme non fondée ou lorsque le service de sécurité incendie permet la **réintégration** des résidents après son intervention.

- L'article 2.8.1.2.1) du chapitre « Bâtiment » du *Code de sécurité* (CBCS) stipule qu'« **avant de charger le personnel de surveillance de responsabilités en matière de sécurité incendie**, il faut lui donner une formation portant sur les mesures à prendre en cas d'urgence, mesures qui sont décrites dans le plan de sécurité incendie. » Le SSI peut, dans la mesure du possible, collaborer à cette formation.
- La mise en application de ces connaissances par un **exercice d'incendie** est le **moyen le plus efficace** pour s'assurer que toutes les personnes qui auront à intervenir en situation d'incendie ont bien compris ce qu'ils doivent faire et que l'évacuation se déroule bien.

¹ Voir les définitions au [Complément – Fiche 6](#)

Fiche 3A : Consignes au coordonnateur de l'évacuation – Systèmes d'alarme incendie à signal simple

Lors du déclenchement de l'alarme

1. Appelez le 911.
2. Vérifiez le lieu de l'incendie sur le panneau d'alarme incendie.
3. Assurez-vous que la personne désignée a été dépêchée pour vérifier la zone touchée.
4. Préparez le plan de sécurité incendie et les clés/outils d'accès pour les pompiers.
5. Assurez les communications avec le personnel sur les étages.
6. Faites le décompte des personnes évacuées au moyen de la liste des résidents.
7. Avisez les pompiers de l'endroit où le feu s'est déclaré et, le cas échéant, de la présence de personnes à l'intérieur.
8. Réintégrez le bâtiment uniquement après autorisation des pompiers.
9. S'il s'agit d'une ALARME NON FONDÉE (FAUSSE ALARME), assurez-vous que :
 - le signal est interrompu;
 - la procédure établie avec le service de sécurité incendie est suivie;
 - les pompiers sont rappelés et que les occupants sont avisés et rassurés;
 - la procédure de réintégration est bien suivie

Autres consignes

- Préparez, le cas échéant, la liste des personnes blessées en inscrivant le nom de l'hôpital où elles ont été transportées.
- Coordonnez au besoin le transport, l'hébergement temporaire, la distribution de médicaments, la restauration, etc.
- Informez de la situation les proches des personnes évacuées et, au besoin, les médias.

Fiche 3B : Consignes aux personnes désignées – Systèmes d’alarme incendie à signal simple

Lors du déclenchement de l’alarme

1. Communiquez avec le responsable en service ou dirigez-vous vers le panneau de contrôle du système d’alarme incendie afin d’identifier la zone touchée.
2. Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s’est déclaré, sans mettre votre vie en danger.
3. Procédez à l’évacuation complète des résidents vers le point de rassemblement conformément à la stratégie d’évacuation établie avec le service incendie.
4. Procédez immédiatement à une visite méthodique des locaux sous votre responsabilité pour vous assurer qu’ils ont été évacués.
5. Identifiez les locaux qui ont été évacués.
6. Communiquez au responsable la progression de l’évacuation, ainsi que toute problématique rencontrée.
7. Quittez les lieux après vous êtes assuré que tous les occupants les ont quittés et refermez toutes les portes derrière vous.
8. Rejoignez votre groupe au point de rassemblement et faites le décompte des personnes évacuées.
9. Faites un rapport au responsable.
10. Effectuez une surveillance afin que personne ne tente de réintégrer le bâtiment avant l’autorisation du service incendie.
11. S’il s’agit d’une alarme non fondée :
 - communiquez avec le responsable;
 - avisez et rassurez les occupants;
 - attendez les directives et effectuez la procédure de réintégration si nécessaire.

Autres consignes

- Le personnel de cuisine doit s’assurer de couper l’alimentation des appareils de cuisson.
- Une attention particulière doit être accordée aux cages d’escaliers afin d’éviter des encombrements et de permettre une évacuation fluide.

Fiche 3C : Consignes au coordonnateur de l'évacuation – Systèmes d'alarme incendie à signal double

Lors du déclenchement du premier signal (préalarme ou alerte)

1. **APPELEZ LE 911.**
2. Vérifiez le lieu de l'incendie sur le panneau d'alarme incendie.
3. Assurez-vous que les personnes désignées ont été dépêchées pour vérifier la zone touchée.
4. Déclenchez le signal d'alarme dès que l'incendie est confirmé à l'aide du panneau de contrôle ou d'une clé à une station manuelle.
5. S'il s'agit d'une alarme non fondée (fausse alarme), assurez-vous que :
 - le signal est interrompu;
 - la procédure établie avec le service de sécurité incendie est suivie;
 - les pompiers sont rappelés et que les occupants sont avisés et rassurés;
 - la procédure de réintégration est bien suivie.

Lors du déclenchement du deuxième signal (alarme)

6. Préparez le plan de sécurité incendie et les clé/outils d'accès pour les pompiers.
7. Diffusez les messages à l'aide de la communication phonique, le cas échéant.
8. Assurez les communications avec le personnel sur les étages.
9. Faites le décompte des personnes évacuées au moyen de la liste des résidents.
10. Avisez les pompiers de l'endroit où le feu s'est déclaré et, le cas échéant, de la présence de personnes à l'intérieur.
11. Réintégrez le bâtiment uniquement après autorisation du service incendie.

Autres consignes

- Préparez, le cas échéant, la liste des personnes blessées et notez le nom de l'hôpital où elles ont été transportées.
- Coordonnez au besoin le transport, l'hébergement temporaire, la distribution de médicaments, la restauration, etc.
- Informez de la situation les proches des personnes évacuées et, au besoin, les médias.

Fiche 3D : Consignes aux personnes désignées – Systèmes d’alarme incendie à signal double

Lors du déclenchement du premier signal (préalarme ou alerte)

1. Rendez-vous sur les lieux de l’alerte afin de valider le fondement.
2. En cas d’alarme fondée, informez le responsable en service afin qu’il déclenche l’alarme ou actionnez directement une station manuelle en utilisant la clé.
3. S’il s’agit d’une **alarme non fondée (fausse alarme)** :
 - communiquez avec le responsable;
 - avisez et rassurez les occupants;
 - attendez les directives et effectuez la procédure de réintégration si nécessaire.
4. La personne désignée peut, en tout temps, déclencher le système d’alarme incendie à l’aide de la clé et d’une station manuelle si elle constate l’incendie.

Lors du déclenchement du deuxième signal (alarme)

5. Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s’est déclaré, sans mettre votre vie en danger.
6. Assurez-vous que les occupants évacuent dans l’ordre conformément à la stratégie d’évacuation établie avec le service incendie.
7. Procédez immédiatement à une visite méthodique des locaux sous votre responsabilité pour vous assurer qu’ils ont été évacués.
8. Identifiez les locaux qui ont été évacués.
9. Communiquez au responsable la progression de l’évacuation, ainsi que toute problématique rencontrée.
10. Quittez les lieux après vous êtes assuré que tous les occupants les ont quittés et refermez toutes les portes derrière vous.
11. Rejoignez votre groupe au point de rassemblement et faites le décompte des personnes évacuées.
12. Faites un rapport au responsable.
13. Effectuez une surveillance afin que personne ne tente de réintégrer le bâtiment avant autorisation du service incendie.

Autres consignes

- Le personnel de cuisine doit s’assurer que l’alimentation des appareils de cuisson est interrompue.
- Une attention particulière doit être accordée aux cages d’escaliers afin d’éviter des encombrements et de permettre une évacuation fluide.

Fiche 3E : Consignes de réintégration

Lorsque le service incendie autorise la réintégration

1. Assistez vos résidents lors de la réintégration.
2. Assurez-vous que votre système d'alarme incendie est réarmé.
3. Réactivez les ascenseurs si nécessaire.
4. Vérifiez l'ensemble des cages d'escaliers.
5. Assurez-vous qu'une personne désignée effectue une ronde de vérification autour du bâtiment pour s'assurer que tous les occupants ont pu réintégrer la résidence.
6. Assurez-vous, à l'aide du système de caméras, que personne n'a été omis, si le bâtiment est équipé d'un tel système.
7. Assurez-vous que les serrures et les retenues électromagnétiques sont bien réactivées, si elles sont présentes.
8. Effectuez une deuxième ronde autour du bâtiment 20 minutes après la première.

Ces consignes s'appliquent également lors d'une alarme non fondée.

Conseils pratiques

- Un incendie est souvent un événement stressant. Lors de la réintégration, soyez attentif afin d'identifier les résidents qui nécessiteraient potentiellement un soutien psychologique ou émotionnel.
- À la suite d'un incendie, il est possible que les pompiers vous donnent quelques recommandations importantes concernant les équipements de protection incendie du bâtiment.
- Bien que le service incendie autorise la réintégration du bâtiment, les dommages causés par le feu ou l'eau peuvent rendre certaines parties du bâtiment inutilisables et forcer la relocalisation de résidents.

Fiche 4 : Tâches des personnes qui procèdent à l'évacuation

La [fiche 4](#) « Tâches des personnes qui procèdent à l'évacuation » contient la **liste des tâches à accomplir** lors d'un sinistre **et** le titre d'emploi ou le poste des **personnes désignées pour les réaliser selon le moment de la journée**.

Le nombre et la disponibilité des personnes désignées ainsi que leur formation en sécurité incendie ont un lien direct avec le degré de sécurité offert aux résidents. Si le personnel est insuffisant, particulièrement la nuit, le gestionnaire devra prévoir des solutions de rechange ou apporter des améliorations à sa résidence pour ainsi rendre les résidents moins vulnérables au feu (voir la [section 3.6](#)).

LA FORMATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES ET L'INFORMATION AUX RÉSIDENTS

Le succès de l'évacuation repose sur l'information et la formation offertes aux occupants de la résidence. Chacun d'entre eux doit connaître son rôle et ses responsabilités. Il est primordial que cette formation soit reprise annuellement pour tous les résidents ainsi que pour toutes les personnes désignées et que chaque nouvelle personne désignée soit formée dès son arrivée en poste. Le succès du plan de sécurité incendie repose sur la vitesse et l'efficacité de la réaction des personnes désignées et des résidents.

Lors de cette formation, le gestionnaire doit s'assurer que l'ensemble des personnes désignées maîtrise bien les points suivants :

- les tâches à réaliser pour assurer l'évacuation des résidents, pour la personne responsable du bâtiment et pour chacune des personnes désignées, selon le moment de la journée;
- la stratégie d'évacuation retenue;
- les contraintes imposées par les limitations de la capacité d'évacuation de certains résidents et certaines mesures temporaires prises pour les atténuer;
- le fonctionnement du système d'alarme incendie;
- l'emplacement et le fonctionnement de toutes les issues de secours;
- l'emplacement et l'utilisation du matériel destiné à l'évacuation, s'il est présent;
- l'utilisation des extincteurs portatifs.

Il sera aussi important de faire connaître ces informations aux résidents, en particulier par l'entremise des consignes rédigées à leur intention. Certains services de sécurité incendie (SSI) offrent des conférences à l'intention des résidents.

IMPORTANT

- Le visionnement du **MODULE 3** de la *Formation sur la sécurité incendie* sur le site www.prevenirlefeu.com à l'intention de l'employé/remplaçant est un excellent moyen d'intégrer les connaissances nécessaires pour une évacuation efficace.
- Les quatre modules vidéo de la *Formation sur la sécurité incendie*, disponibles gratuitement en ligne à l'adresse www.prevenirlefeu.com, nous renseignent sur ce qu'il faut : **connaître pour prévenir** un début d'incendie, **comprendre pour mieux intervenir**, faire pour **évacuer en toute sécurité** et savoir pour **éteindre** un début d'incendie **selon les règles**.

Fiche 4 : Tâches des personnes qui procèdent à l'évacuation

Tâches particulières lors de l'évacuation	Personnes désignées (titre d'emploi ou poste) pour accomplir la tâche					
	Jour		Soir		Nuit	
	Semaine Nombre : _____	Fin de semaine Nombre : _____	Semaine Nombre : _____	Fin de semaine Nombre : _____	Semaine Nombre : _____	Fin de semaine Nombre : _____
Appeler le 911						
En présence d'un panneau d'alarme incendie, s'y rendre afin de localiser le lieu de l'incendie						
Communiquer le lieu de l'incendie au 911 et aux autres personnes désignées, s'il y a lieu						
Répartir les personnes désignées dans les différents secteurs, selon le besoin						
Se rendre sur les lieux de l'incendie pour faire un constat de la situation						
Transmettre l'information au coordonnateur afin qu'il déclenche l'alarme et/ou actionner une station manuelle (pour un système à double signal)						
Évacuer les résidents, vérifier les pièces du secteur de l'incendie, identifier celles qui sont évacuées et refermer les portes						
Évacuer les résidents, vérifier et identifier les pièces du reste du bâtiment selon la stratégie établie						
Aller à la rencontre des pompiers pour faire état de la situation						
Prendre les présences au point de rassemblement						

MISE À JOUR ou VÉRIFIÉE LE : _____

Initiales : _____

Fiche 5 : Consignes d'évacuation aux résidents

Lorsqu'un règlement stipule que des consignes d'évacuation destinées aux résidents doivent être affichées à chaque étage de la résidence, dans un endroit accessible au public, il est suggéré de les placer près du plan d'évacuation.

La [fiche 5](#) « Consignes d'évacuation aux résidents » résume les consignes devant être communiquées aux résidents qui sont en mesure de les comprendre. Celles-ci portent sur les actions qu'ils doivent entreprendre soit pour évacuer de manière sécuritaire et rejoindre le point de rassemblement, soit pour signaler leur présence s'il leur est impossible d'évacuer.

Le gestionnaire est responsable d'expliquer aux résidents qui sont en mesure de comprendre, dès leur arrivée dans la résidence, ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils entendent le signal d'alarme. Il est important de prendre le temps de répondre à leurs questions. Il est aussi recommandé d'apposer les consignes au dos de la porte d'entrée de chaque chambre ou logement.

Ces consignes doivent être **répétées régulièrement**, minimalement avant de procéder à un exercice d'évacuation, **et affichées à la vue des résidents**.

IMPORTANT

- Le visionnement du **MODULE 3** de la vidéo *Information et sensibilisation sur la sécurité incendie* à l'intention des résidents est un bon moyen de communiquer cette information avec un visuel clair des actions à poser lors d'une évacuation.
- Les modules de la vidéo *Information et sensibilisation sur la sécurité incendie* à l'intention des résidents sont disponibles gratuitement en ligne sur le site www.prevenirlefeu.com et nous renseignent sur les éléments à prendre en compte pour assurer une bonne **vigilance au quotidien, l'importance de réagir au système d'alarme** et **quoi faire en cas d'évacuation** (voir le [Complément – Section 3.2](#) pour de plus amples informations).

Fiche 5 : Consignes d'évacuation aux résidents

**Au signal d'alarme :
COMMENCEZ À ÉVACUER IMMÉDIATEMENT.
Ne cherchez pas vos effets personnels.**



S'il y a PEU ou PAS de FUMÉE :

- sortez de votre chambre;
- refermez votre porte sans la verrouiller;
- suivez les consignes du message diffusé par les haut-parleurs s'il y a lieu;
- n'entrez pas dans la cage d'escalier avec une marchette ou un fauteuil roulant;
- ne tentez jamais de prendre les ascenseurs;
- dirigez-vous vers le point de rassemblement;
- signalez votre présence à la personne responsable au point de rassemblement et, si nécessaire, attendez les consignes.



En ouvrant la porte, s'il y a des FLAMMES, de la CHALEUR ou une FUMÉE ÉPAISSE :

- restez dans votre chambre ou logement et fermez la porte sans la verrouiller;
- signalez votre présence :
 - ✓ si vous avez accès à un téléphone, composez le 911;
 - ✓ utilisez tous les moyens pour attirer l'attention des gens à l'extérieur;
- **en dernier recours**, sortez sur votre balcon et refermez la porte derrière vous afin de vous protéger de la fumée et des flammes.

Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection incendie

- Afin de remplir cette fiche tout en s'assurant que les informations qui s'y trouvent sont exactes, il est fortement recommandé d'être accompagné par une personne détenant des connaissances particulières dans le domaine de la construction et/ou de la protection incendie. Cette fiche pourrait être remplie par le SSI qui doit de toute manière détenir cette information pour élaborer son plan d'intervention (prévu au schéma de couverture de risques).
- Le [Complément – Fiche 6](#) « Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie » du présent document ainsi que le **MODULE 2** de la vidéo d'aide à l'élaboration de *Stratégies d'évacuation en cas d'incendie* à l'intention des gestionnaires vous permettront de mieux comprendre comment est constitué votre bâtiment ainsi que le rôle et le fonctionnement des différents équipements de protection incendie présents dans votre résidence.
- Les modules d'aide à l'élaboration de *Stratégies d'évacuation en cas d'incendie* sont disponibles gratuitement en ligne sur le site www.prevenirlefeu.com et vous renseignent sur les éléments importants à considérer lors de l'élaboration de **votre plan de sécurité incendie** et sur ceux à **connaître** de **votre bâtiment** pour élaborer puis **appliquer vos stratégies d'évacuation** (voir le [Complément – Section 3.2](#) pour de plus amples renseignements).

Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection incendie

Nom et adresse de la résidence : _____

Aile ou phase concernée : _____

Type de bâtiment

Nombre de chambres : _____ Nombre de logements : _____ Nombre maximal de résidents pouvant être accueillis : _____

Combustible Incombustible

Précisions : _____

Nombre d'étages hors sol : _____ Sous-sol : Accessible aux résidents Avec chambres

Moyens de limiter la propagation du feu et de la fumée, lieux sécuritaires et issues

Réseau de gicleurs à eau : dans tout le bâtiment dans une section du bâtiment

Précisions : _____

Compartmentation horizontale : Cage d'escalier fermée Dispositif de fermeture automatique homologué présent Cage d'escalier pressurisée

Précisions : _____

Compartmentation verticale : Séparation coupe-feu Nombre : _____ Mur coupe-feu Nombre : _____

Précisions : _____

Galerie, coursive, terrasse ou balcon possédant un ou des escaliers menant au sol et incombustible ou protégé

Précisions : _____

Issues : Nombre de sorties extérieures (incluant cages et balcons) _____ Dégagées Déverrouillées : de l'intérieur de l'extérieur

Système de contrôle d'accès : Pour sortir relié au système d'alarme incendie Pour entrer

Nombre de cages d'escaliers fermées menant directement à l'extérieur _____

Deux moyens d'évacuation à partir de chaque chambre et/ou logement

Précisions : _____

Éclairage de secours : Corridors Escaliers d'issue Issues

Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection incendie (suite)

Type d'équipements de détection et d'alarme incendie

Système d'alarme incendie Relié à une centrale de surveillance

Anti-intrusion À signal simple À signal double : avec pré-alarme audible ou pré-alarme non audible

Avec avertisseurs de fumée dans les corridors chambre logement autres lieux (précisez) : _____

À piles Électriques Interreliés

Précisions : _____

Avec détecteurs dans les corridors chambre logement autres lieux (précisez) : _____

Fumée Chaleur

Précisions : _____

Alarme sonore (autre que l'avertisseur) dans les chambres ou le bâtiment Alarme visuelle dans les chambres ou logements

Précisions : _____

Avertisseur/détecteur de monoxyde de carbone

Précisions : _____

Autres équipements

Ascenseurs

Extincteur portatif à tous les étages minimalement (min. 5 lb, type ABC)

Génératrice

Système d'extinction spécial (ex. : hotte de cuisine)

Trousseau de clés (ascenseur, clé maîtresse, etc.)

Communication : phonique visuelle (voir définitions p. 76)

Armoire d'incendie (robinets d'incendie armés)

Canalisations d'incendie (voir définition)

Autres – précisez : _____







MISE À JOUR ou VÉRIFIÉE LE : _____ Par : _____ Gestionnaire Service de sécurité incendie Établissement

Fiche 7 : Plan d'évacuation

Afin de bien renseigner tous les occupants de la résidence sur les équipements de protection incendie mis à leur disposition, ainsi que sur les sorties à utiliser, les trajets pour s'y rendre et les lieux sécuritaires, un plan d'évacuation, lorsque requis, doit être affiché bien en vue à chacun des étages et dans chacune des phases du bâtiment.

Le gestionnaire de la résidence a la responsabilité de produire le plan d'évacuation.

Ce plan d'évacuation doit indiquer :

1. le nom de la résidence et son adresse;
2. l'endroit où il est affiché dans la résidence avec la mention « VOUS ÊTES ICI »;
3. le numéro des chambres ou des logements (ou le nom des personnes pour les petites résidences qui n'auraient pas l'obligation de l'afficher);
4. les sorties de secours disponibles à l'étage;
5. les trajets à emprunter pour se rendre aux sorties;
6. l'emplacement des équipements suivants :
 - Extincteurs portatifs 
 - Déclencheurs manuels d'alarme 
 - Cabinets incendie 
 - Chaises et/ou matelas d'évacuation 
 - Bouteilles d'oxygène (endroits d'entreposage) 
7. le positionnement d'au moins une rue ainsi que du point de rassemblement. 

**Ce plan doit être affiché au mur, de taille suffisante pour être lisible.
Il doit également être orienté de manière à représenter la réalité.**

Faites valider votre plan d'évacuation par votre service de sécurité incendie. Il est très important que les occupants soient en mesure de bien le comprendre et de s'y repérer.

Fiche 7 : Plan d'évacuation

PLAN D'ÉVACUATION

1^{er} ÉTAGE

VOUS ÊTES ICI

ALARME D'INCENDIE

EXTINCTEUR PORTATIF

BOYAU D'INCENDIE

PARCOURS PRINCIPAL VERS UNE SORTIE

PARCOURS SECONDAIRE VERS UNE SORTIE

POINT DE RASSEMBLEMENT

SORTIE

Résidence:

Adresse
Ville
No de téléphone

EN CAS D'INCENDIE

- RESTEZ CALME
- AVISEZ LES OCCUPANTS
- CONTACTEZ LE 911
- ÉVACUEZ PAR LA SORTIE LA PLUS PRÈS
- RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT
- DONNEZ VOTRE PRÉSENCE

Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide

Lors d'un sinistre, le gestionnaire pourrait avoir **besoin d'aide pour l'évacuation de la résidence ou pour la prise en charge des personnes évacuées**. La [fiche 8](#) « Ententes pour obtenir de l'aide » est conçue pour consigner les ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide. Il est recommandé, voire exigé par la certification pour les RPA, de les conclure par écrit, en précisant leur étendue et les conditions pour les deux parties.

- **Relogement temporaire** : il s'agit de l'endroit où on doit rassembler les résidents, pendant le sinistre, en attendant de coordonner les actions à mettre en place pour le suivi à plus long terme.
- **Transport**, si nécessaire : si le lieu de relogement temporaire ne se situe pas aux abords de la résidence, il faut prévoir un moyen pour transporter les résidents jusqu'à ce lieu (ils peuvent être pieds nus, non vêtus, il peut y avoir de la glace, etc.).
- **Garde de sécurité civile** de l'établissement : cette personne coordonnera, entre autres, les activités liées aux services psychosociaux, les besoins urgents de médicaments, le relogement des résidents usagers du réseau, l'assistance pour le relogement d'autres résidents vulnérables si possible, les déplacements ambulanciers, d'autres services gouvernementaux par l'intermédiaire de l'organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), etc.

Vérifiez si la municipalité a déjà prévu certaines mesures et assurez-vous de bien vous arrimer avec cette dernière au besoin.

Programme Voisins secours

Afin de s'assurer que les résidents sont relocalisés rapidement en lieu sûr à la suite d'une évacuation d'urgence, le programme Voisins secours a été conçu pour les gestionnaires et il est accessible gratuitement.

Le principe est simple. Vous demandez à vos voisins, ou à d'autres personnes qui pourraient venir prêter main-forte, par exemple les employés/remplaçants qui habitent à proximité ou les membres du conseil d'administration, s'ils sont disposés à venir aider les résidents en cas d'évacuation d'urgence. Par la suite, vous inscrivez le nom et le numéro de téléphone de ceux-ci sur le site Internet de Voisins secours.

En situation d'urgence, la personne désignée de la résidence ou la centrale de surveillance privée compose un numéro à 10 chiffres (que nous vous conseillons d'enregistrer sur une touche rapide de votre téléphone) suivi de votre code à 4 chiffres.

Un système automatisé composera les numéros de téléphone de tous ceux inscrits sur votre liste et ces gens se dirigeront rapidement vers votre résidence pour accueillir les résidents à la sortie, les accompagner au point de rassemblement pour signaler leur présence, puis les amener en lieu sûr, soit dans leur résidence, dans un bâtiment public à proximité, ou vers un moyen de transport prévu, selon ce qui a été convenu.

Ce programme a pour but de relocaliser les résidents le temps de l'intervention, de s'assurer que quelqu'un vient les chercher et/ou de faciliter les prises de décision qui s'imposent selon la situation. Des informations pertinentes doivent être transmises aux gens qui viendront porter secours, par exemple ne pas nuire à l'intervention d'urgence avec leur véhicule et ne pas entrer dans le bâtiment en feu.

Les détails de ce programme se trouvent au [Complément – Fiche 8](#). Si vous avez besoin d'assistance ou d'informations additionnelles, vous pouvez composer le 1 888 464-6413 (AGSICQ).

La force de ce programme réside dans le fait que toutes les personnes susceptibles de vous aider seront appelées simultanément, et ce, dès que vous aurez activé le code téléphonique.

Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide

Entente jointe au PSI	Nom du partenaire de l'entente	Objet de l'entente	Nom du responsable	N° de téléphone
		Relogement temporaire		
		Transport, si nécessaire		
		Garde de sécurité civile de l'établissement		



Numéro de téléphone à composer en cas de sinistre : 1 888 933-8911

NIP à 4 chiffres : _____

Responsable du déclenchement du processus « Voisins secours » :

Personnes à joindre Nombre
 Gestionnaire/CA _____
 Voisins _____
 Employés/remplaçants _____

Personnes à joindre Nombre
 Lieu de relogement temporaire _____
 Transport _____
 Garde de sécurité civile _____
Nombre potentiel de personnes aidantes _____

MISE À JOUR ou VÉRIFIÉE LE : _____

Initiales : _____

Fiche 9 : Numéros de téléphone importants

Cette fiche permettra d'avoir à votre portée les numéros de téléphone importants à connaître en cas de sinistre ou pour une situation d'urgence. Les suivis à assurer pendant et après un sinistre peuvent être de toute nature.

EN SITUATION D'INCENDIE, les numéros de téléphone des services suivants sont requis.

- Les services d'urgence 911.
- La garde de sécurité civile de l'établissement de santé et de services sociaux qui s'occupera de coordonner, entre autres, tous les besoins en lien avec la santé :

✓ Hôpital	✓ Médecin	✓ Travailleurs sociaux
✓ CLSC	✓ Pharmacie	✓ Psychologues
✓ Autres		

- Les fournisseurs de gaz et d'électricité qui devront probablement être joints pour assister les équipes d'urgence sur le terrain.

Cette liste peut aussi vous permettre de consigner les coordonnées des compagnies qui assurent l'entretien du bâtiment et qui devront être jointes dans d'autres situations que celle d'un incendie.

POUR TOUTE AUTRE SITUATION D'URGENCE tels une rupture de l'alimentation électrique, un bris d'un conduit d'alimentation en eau, une fuite de gaz, une intoxication à des produits dangereux, etc.

✓ Électricien/Plombier/Chauffagiste
✓ Compagnie d'entretien du système de gicleurs
✓ Fournisseur de système de détection et d'alarme incendie

La [fiche 9](#) « Numéros de téléphone importants » regroupe les numéros des fournisseurs de services publics et privés d'urgence (santé, entretien ou réparation d'équipement, télésurveillance ou aide aux personnes sinistrées).

Fiche 9 : Numéros de téléphone importants

En cas d'urgence : police – pompiers – ambulance	911
Centre de télésurveillance	
CROIX-ROUGE (aide aux sinistrés)	
Établissement de santé et de services sociaux	
Pharmacie	
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
Hydro-Québec	
Fournisseur de gaz	
Électricien	
Plombier	
Chauffage	
Entretien du système de détection et d'alarme	
Entretien du système de gicleurs	
Garde de sécurité civile de l'établissement de santé et de services sociaux de la région	
Autres :	

MISE À JOUR ou VÉRIFIÉE LE : _____

Initiales : _____

Fiche 10 : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

Comme c'est la fumée qui cause le plus grand nombre de décès, le PSI doit prévoir des mesures afin que tous les résidents puissent se retrouver dans un lieu sécuritaire, exempt de fumée, et ce, peu importe leurs limitations fonctionnelles, leur capacité d'évacuation ou la rapidité d'intervention du SSI.

Pour ce faire, il est nécessaire de **mettre en application annuellement les mesures prévues au PSI**, au moyen d'un exercice chronométré, **afin d'en valider l'efficacité**. Les [fiches 10](#) présentent les éléments pour déterminer le délai mesurable durant l'exercice d'incendie. Ceux-ci sont les suivants :

- les types de construction du bâtiment;
- les moyens de limiter la propagation des incendies;
- le type d'équipement de détection et d'alarme incendie;
- les lieux sécuritaires d'un bâtiment et les stratégies d'évacuation.

Parmi les [fiches 10A](#) à [10E](#), veuillez choisir celle qui s'applique à votre résidence et à la stratégie d'évacuation qui doit être mise en place.

Important : Afin de procéder à une évacuation partielle d'un bâtiment, il est obligatoire que celui-ci soit incombustible*, muni d'un système d'alarme à double signal et d'un système de communication. Le gestionnaire devra démontrer l'efficacité du système de communication lors de l'exercice d'incendie. De plus, un minimum de trois personnes désignées doivent être présentes dans le bâtiment pour assurer l'évacuation des résidents. Dans le cas contraire, une évacuation des résidents jusqu'à l'extérieur ou de l'autre côté d'un mur coupe-feu est obligatoire.

* Exigence supplémentaire des SSI, du MSP, du MSSS, de l'AGSICQ et de l'ATPIQ.

RAPPEL : Le service de sécurité incendie pourrait choisir d'apprécier l'efficacité du PSI par des méthodes différentes de celles suggérées dans ce document afin de tenir compte des réalités locales en ce qui a trait à la réglementation, à la prévention et à l'intervention en matière d'incendie.

Fiche 10A : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

BÂTIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL

Nom et adresse de la résidence : _____

Avertisseurs de fumée électriques et reliés entre eux dans les corridors, les aires de repos et d'activités communes et dans chaque chambre ou selon la réglementation en vigueur.	<input type="checkbox"/> Sans réseau de gicleurs	<input type="checkbox"/> Avec réseau de gicleurs
	3 minutes	5 minutes

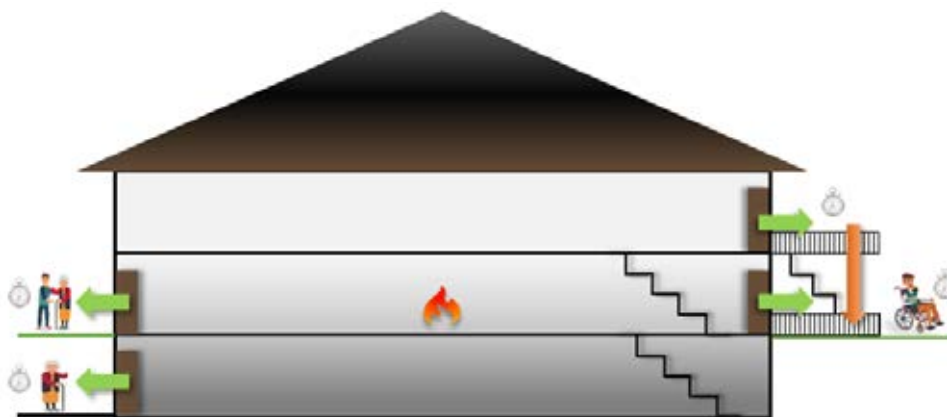
Mise à jour le : _____ Établie avec la collaboration du SSI : Oui Non

Notes

- L'exercice doit être réalisé en situant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer.
- Le délai maximal se calcule à partir du moment où l'alarme se déclenche pour l'exercice. Le chronomètre est arrêté à l'instant où le dernier résident atteint l'un des lieux sécuritaires.

LÉGENDE

	Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté
	Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Zone grisée : évacuer et chronométrer



ÉVACUATION DE TOUT LE BÂTIMENT	Zones à chronométrer
	Tout l'intérieur du bâtiment

Fiche 10B : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

BÂTIMENT COMBUSTIBLE NON GICLÉ

Nom et adresse de la résidence : _____

Délai d'évacuation pour atteindre le lieu sécuritaire lors d'un exercice	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec avertisseurs de fumée dans les chambres et logements	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec détecteurs de fumée dans les chambres
	8 minutes	11 minutes

Mise à jour le : _____ Établie avec la collaboration du SSI : Oui Non

Notes

- L'exercice doit être réalisé en situant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer.
- Le délai maximal se calcule à partir du moment où l'alarme se déclenche pour l'exercice. Le chronomètre est arrêté à l'instant où le dernier résident atteint l'un des lieux sécuritaires.
- On considère également l'autre côté d'un mur coupe-feu comme un lieu sécuritaire.
- Ne jamais arrêter l'évacuation dans une cage d'escalier.

LÉGENDE



Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté



Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation



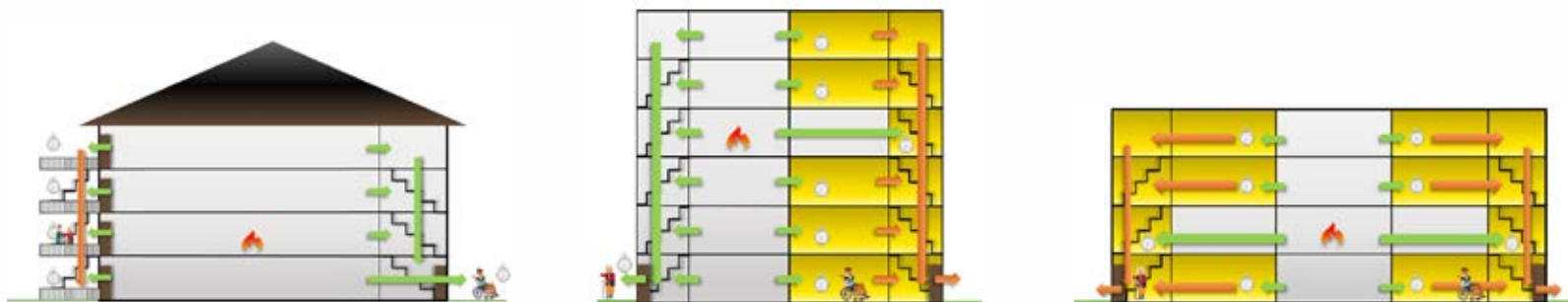
Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation



Zone grisée : évacuer et chronométrer



Zone jaune : évacuer sans chronométrer



ÉVACUATION DE TOUT LE BÂTIMENT

Zones à chronométrer

Compartiment du feu et compartiments voisins
Compartiments au-dessus et en-dessous du feu

Fiche 10C : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

BÂTIMENT COMBUSTIBLE GICLÉ

Nom et adresse de la résidence : _____

Délai d'évacuation pour atteindre le lieu sécuritaire lors d'un exercice	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec avertisseurs de fumée dans les chambres et logements	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec détecteurs de fumée dans les chambres
	8 minutes	11 minutes

Mise à jour le : _____ Établie avec la collaboration du SSI : Oui Non

Notes

- L'exercice doit être réalisé en situant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer.
- Le délai maximal se calcule à partir du moment où l'alarme se déclenche pour l'exercice. Le chronomètre est arrêté à l'instant où le dernier résident atteint l'un des lieux sécuritaires.
- On considère également l'autre côté d'un mur coupe-feu comme un lieu sécuritaire.
- Ne jamais arrêter l'évacuation dans une cage d'escalier.

LÉGENDE



Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté



Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation



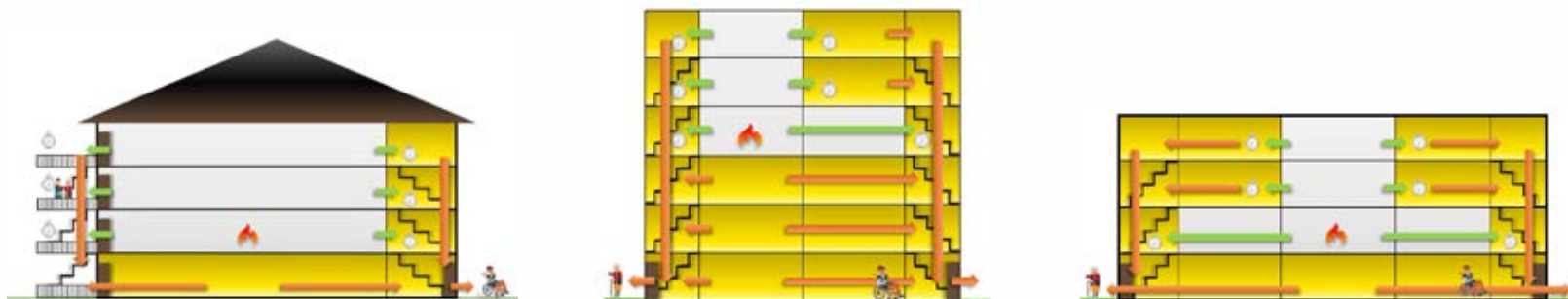
Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation



Zone grisée : évacuer et chronométrer



Zone jaune : évacuer sans chronométrer



ÉVACUATION DE TOUT LE BÂTIMENT

Zones à chronométrer

Compartiment du feu et compartiments voisins
Compartiments au-dessus du feu

Fiche 10D : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

BÂTIMENT INCOMBUSTIBLE NON GICLÉ

Nom et adresse de la résidence : _____

Délai d'évacuation pour atteindre le lieu sécuritaire lors d'un exercice	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec avertisseurs de fumée dans les chambres et logements	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec détecteurs de fumée dans les chambres
	8 minutes	11 minutes

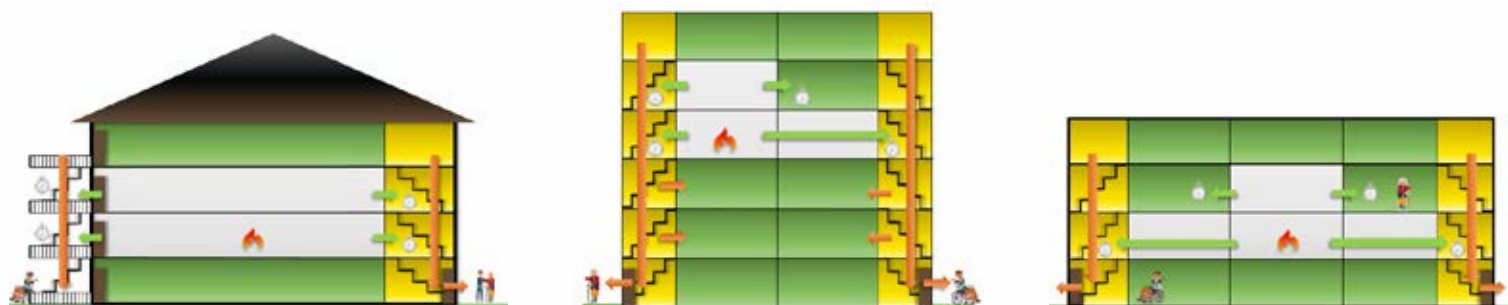
Mise à jour le : _____ Établie avec la collaboration du SSI : Oui Non

Notes

- L'exercice doit être réalisé en situant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer.
- Le délai maximal se calcule à partir du moment où l'alarme se déclenche pour l'exercice. Le chronomètre est arrêté à l'instant où le dernier résident atteint l'un des lieux sécuritaires.
- On considère également l'autre côté d'un mur coupe-feu comme un lieu sécuritaire.
- Ne jamais arrêter l'évacuation dans une cage d'escalier.

LÉGENDE

	Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté
	Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Zone grisée : évacuer et chronométrer
	Zone jaune : évacuer sans chronométrer
	Zone verte : zone sécuritaire (sans obligation d'évacuer, en fonction des autres exigences)



ÉVACUATION PARTIELLE POSSIBLE EN PRÉSENCE DE :

- Système d'alarme à double signal (3 membres du personnel)
- Système de communication

Zones à chronométrer

Compartiment du feu et compartiments voisins
Compartiment au-dessus du feu

Fiche 10E : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

BÂTIMENT INCOMBUSTIBLE GICLÉ

Nom et adresse de la résidence : _____







Délai d'évacuation pour atteindre le lieu sécuritaire lors d'un exercice	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec avertisseurs de fumée dans les chambres et logements	<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie avec détecteurs de fumée dans les chambres
	8 minutes	11 minutes

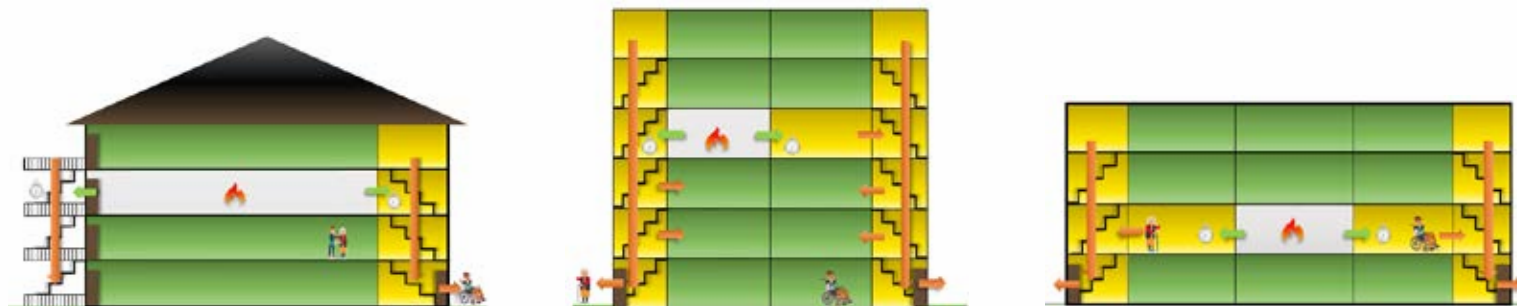
Mise à jour le : _____ Établie avec la collaboration du SSI : Oui Non

Notes

- L'exercice doit être réalisé en situant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer.
- Le délai maximal se calcule à partir du moment où l'alarme se déclenche pour l'exercice. Le chronomètre est arrêté à l'instant où le dernier résident atteint l'un des lieux sécuritaires.
- On considère également l'autre côté d'un mur coupe-feu comme un lieu sécuritaire.
- Ne jamais arrêter l'évacuation dans une cage d'escalier.

LÉGENDE

	Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté
	Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Zone grisée : évacuer et chronométrer
	Zone jaune : évacuer sans chronométrer
	Zone verte : zone sécuritaire (sans obligation d'évacuer, en fonction des autres exigences)



ÉVACUATION PARTIELLE POSSIBLE EN PRÉSENCE DE :

- **Système d'alarme à double signal (3 membres du personnel)**
- **Système de communication**

Zone à chronométrer

Compartiment du feu







Fiche 10F : Détermination des stratégies et du délai d'évacuation

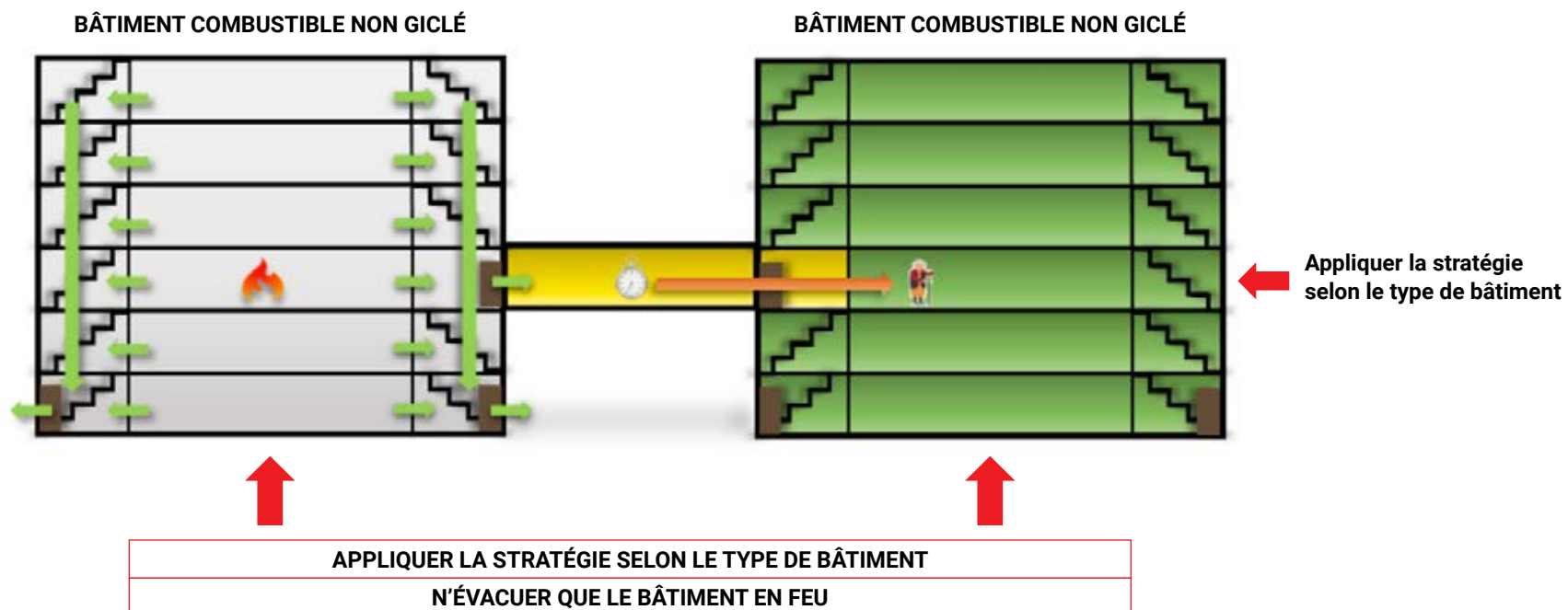
BÂTIMENTS RELIÉS PAR UNE PASSERELLE

Notes

- Chaque bâtiment doit être isolé du passage piéton par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes et ce passage ne doit pas donner directement dans une issue.
- Si un des deux bâtiments est de construction incombustible, le passage doit être incombustible aussi.
- Les portes qui permettent le passage entre le bâtiment et le passage piéton doivent être à deux battants et s'ouvrir dans le sens contraire l'une par rapport à l'autre, celle de droite s'ouvrant dans le sens de la circulation.

LÉGENDE

	Lieu sécuritaire où le chronomètre est arrêté
	Déplacement CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Déplacement NON CHRONOMÉTRÉ lors de l'exercice d'évacuation
	Zone grisée : évacuer et chronométrer
	Zone jaune : évacuer sans chronométrer
	Zone verte : zone sécuritaire (sans obligation d'évacuer, en fonction des autres exigences)



Le maintien et la mise à jour du plan de sécurité incendie

La mise à jour régulière du PSI permettra aux personnes concernées d'être toujours prêtes à évacuer la résidence de la manière la plus sécuritaire possible. Comme il en va de la santé et du bien-être de chacun, il est important de mettre en œuvre les tâches découlant des rôles et des responsabilités qui sont dévolus à chacun des acteurs concernés.

La condition des résidents varie dans le temps. Il y a des départs et de nouveaux arrivants. Des modifications peuvent aussi être apportées au bâtiment et aux équipements de protection incendie ou à la composition des équipes de travail. C'est pourquoi **il est primordial de mettre à jour régulièrement le PSI et d'en vérifier l'efficacité** par la réalisation d'un exercice d'incendie général annuellement, mais aussi par des exercices sur table et par secteurs entre deux exercices.

Mise à jour du PSI requise

- Révision complète à intervalle d'au plus 12 mois;
- À la suite de l'exercice d'incendie ou d'un événement qui a entraîné la mise en application du PSI, au besoin;
- À la suite des exercices par secteurs ou sur table, au besoin;
- Au départ ou à l'arrivée d'un résident ou si sa capacité à évacuer évolue;
- À la suite d'une restructuration des postes qui entraînerait des modifications aux tâches à effectuer par les personnes désignées (nombre, responsabilités, etc.);
- Lors de modifications au bâtiment ou aux équipements de protection incendie qui pourraient avoir un impact sur l'évacuation.

Exercice d'incendie

3

Un exercice d'incendie est l'aboutissement de la préparation du PSI d'une résidence accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation. Étant donné la vulnérabilité de certains résidents habitant les résidences visées par ce guide, il est important de bien encadrer la planification et le déroulement de l'exercice.

3.1 Les objectifs visés

L'objectif d'un exercice consiste à vérifier la validité des mesures consignées dans le PSI, à permettre aux personnes concernées de connaître à fond son contenu et de maîtriser les tâches et les consignes qu'il contient. **Il ne s'agit pas de subir un examen sous pression, mais plutôt d'évaluer son niveau d'efficacité.**

À ce sujet, il est important de savoir que les délais établis dans ce guide sont basés sur la norme NFPA 101 pour l'évacuation lors d'un incendie réel, desquels on a retranché deux minutes, puisqu'il s'agit d'un exercice et pour tenir compte du temps de réaction lorsque les résidents ne sont pas avisés.

L'exercice sert notamment à :

- vérifier la pertinence des tâches à effectuer et des consignes à mettre en application par les personnes désignées lors d'un incendie;
- améliorer les connaissances des résidents en ce qui a trait aux gestes à poser, aux trajets à suivre, à la localisation des sorties et des points de rassemblement, afin d'améliorer leur temps d'évacuation;
- valider la stratégie d'évacuation prévue et, au besoin, à trouver des moyens plus efficaces pour favoriser la sécurité des résidents, selon leurs limitations;
- déterminer si la planification permet de faciliter la sortie des résidents et de respecter le délai d'évacuation mesurable lors d'un exercice;
- apporter des améliorations au plan, le cas échéant.

3.2 Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie

Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie sont essentielles pour atteindre les objectifs du PSI. Des gestionnaires, des résidents et des personnes désignées informés, préparés et formés sur l'ensemble des mesures du plan représentent un atout majeur en situation d'urgence.

Avant la tenue d'un exercice impliquant le déplacement des résidents, sa préparation devrait être précédée, au cours de l'année, par les actions suivantes.

- Rencontres avec le SSI afin de valider les stratégies d'évacuation et de préparer l'exercice (et le préventionniste consultant, le cas échéant);
- Rencontres avec des partenaires soutenant l'évacuation et la prise en charge des résidents (services ambulanciers et policiers, centre de télésurveillance, centre d'urgence 911, établissement, services de transport des résidents, hébergement de secours, pharmaciens, Voisins secours, etc.);
- Simulations d'exercices (sur table ou par secteur) avec le gestionnaire, les personnes désignées et le SSI afin de vérifier si les mesures envisagées dans le PSI permettent d'atteindre les objectifs visés et de s'assurer que les employés connaissent leurs tâches et maîtrisent bien les stratégies d'évacuation propres à leur résidence;

Note : La réglementation exige que les personnes désignées procèdent aux exercices d'incendie à intervalles d'au plus 12 mois, dans tout bâtiment pour lequel les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation prévoient un système d'alarme incendie, et à des intervalles d'au plus 6 mois dans les usages principaux du groupe B et dans les résidences privées pour aînés.

- Rencontres avec les personnes désignées pour revoir les besoins particuliers des résidents, les renseigner sur le fonctionnement de l'équipement d'aide à l'évacuation et sur leurs tâches durant l'évacuation;
- Rappel des consignes à l'intention des résidents, lesquelles se trouvent à la [fiche 5](#) « Consignes d'évacuation aux résidents » et à l'adresse www.prevenirlefeu.com;
- Jeux périodiques avec les résidents sous forme de quiz, de simulations vidéo ou d'exercices par secteurs;
- Échanges sur les moyens de prévention et les comportements à adopter lors d'un incendie à l'aide des vidéos suivantes : *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !* et *Dans le feu de l'action – Préparation en cas d'incendie dans une résidence pour aînés*, disponibles sur le site du MSP, ainsi que *Formation sur la sécurité incendie*, disponible sur le site www.prevenirlefeu.com;
- Déclenchement planifié du signal d'alarme pour le faire connaître aux personnes désignées et aux résidents;
- Déplacements des résidents vers les sorties d'urgence, sans alarme, pour les familiariser avec les trajets d'évacuation, l'endroit où laisser leur aide technique (marchette ou autre), les méthodes à employer pour descendre (sur les fesses ou de côté), les parcours de recharge, les portes coupe-feu et les escaliers, les lieux sécuritaires et le point de rassemblement;
- Vérification et entretien du matériel de protection incendie (alarmes, éclairage d'urgence, appareils de communication, etc.) à intervalles réguliers par des experts titulaires d'une licence de la RBQ.

IMPORTANT : Conservez une trace écrite de toutes les activités de prévention et de sensibilisation qui auront été organisées afin de démontrer les efforts déployés pour assurer la sécurité de vos résidents et le respect de vos obligations. Afin de vous aider dans cette tâche, un registre vous est proposé au [Complément – Section 3.2](#).

3.3 Les conditions favorisant un maximum de sécurité durant l'exercice

Un exercice d'incendie avec déplacement des résidents peut présenter des risques pour la santé de ceux-ci. Il faut ici se rappeler que l'exercice d'incendie est un enseignement visant à faire connaître les actions à accomplir en situation d'urgence et la façon de les mettre en application. Afin de diminuer les risques pour la santé des résidents, le gestionnaire devrait :

- tenir l'exercice seulement lorsqu'il estime, en accord avec le SSI, que le PSI est prêt et qu'il peut être réalisé de façon sécuritaire;
- convenir du moment de l'exercice avec le SSI et informer les résidents, lorsqu'ils sont en mesure de comprendre, seulement **quelques heures à l'avance** (ex. : lors du repas précédent l'exercice), sans mentionner d'heure exacte;
- ne pas préciser aux résidents que l'exercice sera chronométré afin d'éviter toute source de stress et/ou de blessure;
- confier l'observation et le chronométrage du déroulement de l'exercice au SSI (ou au préventionniste consultant lorsque le SSI n'est pas en mesure de le faire);

Note : Le SSI mesure le temps réel de déplacement; il n'aide pas les résidents à se déplacer. Il en est de même pour les personnes désignées qui observent et ne participent pas. Ils notent leurs observations, mais n'aident pas. Ils peuvent sécuriser la descente dans les escaliers en se plaçant devant le résident, mais ne l'aident pas à descendre.

- tenir l'exercice de jour, lorsque les résidents sont alertes, afin de leur éviter des blessures et un stress additionnel;
- prendre en considération la capacité d'évacuation des résidents;
- trouver des moyens pour éviter l'obstruction des sorties et des passages vers le lieu sécuritaire;
- prendre en considération les conditions météorologiques;
- prévoir des rafraîchissements et des chaises, au besoin, au point de rassemblement afin d'éviter les chutes dues à l'épuisement des résidents qui sont en attente de réintégrer le bâtiment.

Note : Le nombre de personnes désignées participant à l'exercice doit correspondre à celui de l'équipe la moins nombreuse, le plus souvent celle de nuit. Si dans la réalité le personnel est réparti dans différents bâtiments, tenir compte du temps qu'il prendrait pour se rendre sur les lieux de l'incendie lors de l'exercice. Il est recommandé d'identifier les personnes désignées à l'aide, par exemple, d'un dossard ou d'un brassard. Les autres devraient quand même être présents pour observer la situation et, par la suite, transmettre leurs commentaires au gestionnaire.

Dans des cas d'exception, si un résident ne peut participer à l'exercice en raison de son état de santé, le gestionnaire doit en informer le SSI.

Le résident qui requiert une technique de transport particulière pour son déplacement devrait être remplacé par un figurant. Le personnel transporte le figurant au lieu sécuritaire à l'intérieur du délai mesurable.

Si un résident risque de contaminer ses pairs ou présente des altérations temporaires à sa condition de santé (ex. : gastro, fièvre), il pourra être exempté de participer à l'exercice.

Pour la clientèle présentant des comportements perturbateurs ou opposants, il est très important de vérifier comment elle devrait réagir en situation d'urgence afin de pouvoir ensuite adapter les procédures d'évacuation en conséquence.

Un formulaire d'uniformisation des exercices d'incendie se trouve en complément du présent guide. ([Complément – Section 3.4](#))

IMPORTANT : Ne pas mettre la sécurité d'un résident en jeu lors d'un exercice d'incendie. Lui demander de se rendre le plus loin possible dans son cheminement vers la sortie puis noter l'endroit où il a pu se rendre dans le délai prescrit. Une analyse de la situation sera effectuée par la suite pour vérifier l'étendue de ses limitations et leurs impacts sur sa sécurité.

3.4 La tenue de l'exercice d'incendie avec déplacement des résidents

L'exercice doit être planifié et exécuté soigneusement, sans céder à l'improvisation ni à trop d'empressement, ce qui suppose l'accomplissement de certaines étapes avant, durant et après le déclenchement de l'alarme simulée.

Avant tout exercice d'incendie, il est important d'informer votre SSI de façon à lui éviter des déplacements inutiles et de déterminer qui doit aussi être avisé (ex. : centrale 911) et de quelle manière.

Il ne s'agit pas d'un exercice surprise puisque les gens sauront à l'avance quand aura lieu l'exercice et qu'ils pourront se préparer en conséquence.

Afin de bien mesurer l'efficacité du PSI par le biais de l'exercice, il est important qu'un maximum de résidents soit présent. Cependant, pour les résidences accueillant une clientèle autonome, il est difficile de s'assurer de la présence de tous. Par conséquent, une **présence minimale de 80 % des résidents** doit être visée afin d'être autant que possible représentative de la réalité. Pour la même raison, à moins d'exception, la **présence des résidents avec un code rouge** est requise. Il est important que le pourcentage de participation soit mentionné à la [fiche 11](#) « Rapport d'observation de l'exercice d'incendie ».

Note : Dans le respect des limitations fonctionnelles des résidents et des cas d'exception mentionnés à la section 3.3, l'exercice doit être réalisé en simulant l'incendie à l'étage où les résidents éprouvent les plus grandes difficultés pour évacuer. Les modalités de la tenue d'un exercice doivent être réalisées en respectant l'esprit des [fiches 10](#) « Détermination des stratégies et du délai d'évacuation » et le gestionnaire doit en discuter avec le SSI local.

Il peut arriver que des circonstances exceptionnelles nuisent au déroulement normal d'un exercice d'incendie tel que décrit dans cette section. Vous trouverez au [Complément – Section 3.4](#) le document intitulé *Exercices d'incendie lors de situations exceptionnelles* vous informant sur d'autres moyens qui vous permettront d'atteindre votre objectif de maintenir un plan de sécurité incendie viable et efficace.

Avant le déclenchement de l'alarme

- Les résidents doivent se rendre dans leur logement ou leur chambre en attente du déclenchement du système d'alarme annonçant le début de l'exercice.
- Les représentants du SSI doivent être répartis dans le bâtiment de manière à être en mesure de chronométrer le temps de déplacement des résidents jusqu'au lieu sécuritaire et de noter, s'il y a lieu, le nom ou le numéro de chambre/logement des résidents qui n'auront pas évacué dans le délai prescrit.
- Le gestionnaire devrait répartir, dans la résidence, les personnes désignées qui ne participent pas à l'évacuation des résidents afin qu'ils observent le déplacement de ces derniers; certains pourraient être à l'extérieur pour accueillir et aider les résidents qui s'y rendront, le cas échéant.

Au déclenchement de l'alarme et durant l'exercice

Les représentants du SSI démarrent le chronomètre au déclenchement de l'alarme et l'arrêtent à l'arrivée du dernier résident en lieu sécuritaire. Le gestionnaire et les représentants du SSI doivent :

- observer l'exécution des tâches prévues aux fiches du PSI;
- noter le nom des résidents qui n'ont pas évacué dans le délai prévu, l'endroit où ils se trouvent dans le bâtiment et les raisons de leurs difficultés d'évacuation, s'il y a lieu;
- noter comment les personnes désignées se sont acquittées de leurs tâches, si elles l'ont fait dans le délai prévu et selon la procédure établie ([fiches 3B, 3D](#) ou [4](#) du PSI), notamment :
 - ✓ vérifier dans chaque pièce (surtout les chambres) si des résidents sont encore présents et les inciter à sortir;
 - ✓ assister les résidents qui ont besoin d'aide pour évacuer, sauf ceux qui sont exemptés en raison de leur condition;
 - ✓ fermer toutes les portes;
 - ✓ placer les objets de signalisation/validation des pièces évacuées aux endroits désignés;
 - ✓ évacuer les locaux selon la séquence établie dans la stratégie d'évacuation propre à la résidence;
 - ✓ maintenir une communication efficace entre eux, avec les résidents et, lorsque possible, avec les responsables à l'extérieur du bâtiment pour mieux coordonner leurs actions.

Finalement, le gestionnaire ou le représentant du SSI **avise le centre d'urgence 911 de la fin de l'exercice.**

3.5 Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

À la suite de la tenue de l'exercice d'incendie, le gestionnaire doit recueillir les observations des personnes désignées présentes lors de l'évacuation et le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant) doit faire de même avec les membres de son équipe s'il y a lieu.

L'ensemble des observations sera ensuite partagé avec le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant), ou le gestionnaire si l'exercice est réalisé sans la présence du SSI et/ou du consultant, et consigné dans un rapport d'observation (cf. [fiche 11](#)). Le gestionnaire prendra ensuite connaissance du document et s'engagera à assurer un suivi en y apposant sa signature.

Note : Un rapport d'observation de l'exercice d'incendie plus complet pourrait être utilisé par le SSI (ou le préventionniste consultant). Ce rapport devra toutefois inclure minimalement les informations demandées à la [fiche 11](#). De plus, un retour par courriel de la part du gestionnaire à la suite de l'envoi du rapport sera considéré comme l'équivalent de la signature indiquant qu'il a pris connaissance du rapport et qu'il en assure le suivi.

Fiche 11 : Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

Nom de la résidence : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Date de l'exercice : _____ Heure : _____

Délai d'évacuation **maximal** à respecter lors de l'exercice d'évacuation (en minutes) : _____

Temps **mesuré** lors de l'exercice d'évacuation (en minutes et en secondes) : _____

Nombre total de résidents dans la résidence		Nombre de résidents présents lors de l'exercice	
Nombre de personnes désignées qui participent		Nombre de personnes désignées qui observent	
Nombre de résidents qui n'ont pas évacué dans le délai (<i>indiquer les numéros de chambres</i>)			

Les personnes désignées appliquent les consignes d'évacuation : Oui Non

CONSTATS ET COMMENTAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), ou du gestionnaire de la résidence et/ou son consultant en l'absence du SSI

Le délai d'évacuation maximal, calculé à partir du « Guide pratique » et indiqué au plan de sécurité incendie élaboré par le gestionnaire, a-t-il été respecté lors de l'exercice d'évacuation ?

Oui Non Si non, un rapport plus complet doit être transmis au gestionnaire ainsi qu'à l'établissement de santé responsable.

Commentaires et constats relatifs aux **points forts**, aux **points à améliorer**, à l'accomplissement des **tâches des personnes désignées**, etc.
(*au besoin ajouter une feuille supplémentaire*)

Rapport d'observation de l'exercice d'évacuation (suite)

Commentaires généraux sur le **fonctionnement du matériel** de protection incendie, l'**état** des sorties et **des lieux** sécuritaires (sorties d'urgence, galeries avec escaliers, etc.)

Si les objectifs d'évacuation n'ont pas été atteints, les **mesures de correction** suivantes ont été choisies pour améliorer la situation (au besoin ajouter une feuille supplémentaire)

Observé par le service de sécurité incendie de	Nom du représentant	N° de téléphone
--	---------------------	-----------------

Signature du représentant : _____ Date : _____

Présence de représentants de l'établissement de santé et de services sociaux de	Nom du ou des représentants	N° de téléphone
---	-----------------------------	-----------------

J'ai pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et je m'engage à mettre en place les mesures de correction nécessaires pour améliorer la situation.

Signature du gestionnaire : _____ Date : _____

3.6 L'analyse des résultats de l'exercice d'incendie

L'exercice d'incendie sert à améliorer la préparation des résidents et des personnes désignées à une évacuation d'urgence. Il est considéré comme réussi lorsque les délais mesurables prévus sont respectés. La [fiche 11](#) « Rapport d'observation de l'exercice d'incendie » indiquera ces résultats. Un délai non respecté signifiera que des mesures doivent être mises en place afin d'assurer l'évacuation sécuritaire de tous les résidents.

Le gestionnaire devrait organiser une séance de débriefage et désigner une personne pour animer les échanges réunissant le SSI (et/ou le préventionniste consultant, s'il y a lieu), les personnes désignées (acteurs et observateurs) et les résidents. **Les participants seront invités à présenter les points forts de l'exercice, à proposer les améliorations au PSI et les solutions souhaitées. Si certains des résidents n'ont pu atteindre un lieu sécuritaire dans le délai mesurable, il faut en connaître la ou les raisons.**

Une fois que les solutions pour améliorer le PSI auront été adoptées (s'il y a lieu), le gestionnaire pourra s'en servir, avec le rapport d'observation de l'exercice, pour renseigner les résidents et les personnes désignées sur les actions qu'il posera et leur échéancier.

Il se peut que certaines **mesures de correction** soient suggérées au gestionnaire par le SSI pour rendre les évacuations encore plus efficaces et sécuritaires. Une fois ces améliorations apportées, la révision des consignes et des tâches à réaliser par les résidents et les personnes désignées ainsi que la réalisation d'exercices portant sur des points précis du plan pourraient suffire. Le gestionnaire doit alors consigner au PSI les actions entreprises et en informer le SSI.

Si le PSI requiert **des mesures de correction plus importantes**, le gestionnaire, en collaboration avec le SSI, devra trouver des solutions, notamment parmi celles proposées lors du débriefage ou dans ce guide.

Selon les circonstances particulières et la capacité à évacuer des résidents, il est possible que les moyens mis en place pour atteindre les objectifs du plan de sécurité incendie s'avèrent insuffisants. En effet, les règlements et les codes applicables indiquent la protection incendie minimale à atteindre dans un bâtiment pour qu'il soit considéré comme conforme. Après un examen global de la situation de la résidence et après avoir soupesé les différentes options, il pourrait s'avérer judicieux de rehausser cette protection incendie de base (minimale). Le gestionnaire serait alors bien avisé d'obtenir le soutien d'un membre d'un ordre professionnel (ingénieur ou architecte) qualifié en la matière, pour que les mesures mises en place soient adaptées aux spécificités de la résidence.

Sous réserve de la réglementation applicable, voici des **exemples de mesures de correction supplémentaires** permettant d'augmenter les chances de respecter le délai d'évacuation et d'améliorer la sécurité incendie dans une résidence.

- Déplacement, si possible, des résidents ayant d'importantes limitations à l'évacuation :
 - ✓ près d'un lieu sécuritaire;
 - ✓ au rez-de-chaussée ou aux étages inférieurs du bâtiment;
 - ✓ à un étage disposant d'issues menant directement à l'extérieur;
 - ✓ dans une autre résidence, si vraiment nécessaire;
- Ajout d'une liaison téléphonique à une centrale de réception d'alarme incendie pour l'équipement de détection et d'alarme incendie afin d'avertir plus rapidement les services d'urgence d'un début d'incendie;
- Installation de mains courantes dans les couloirs (au moins d'un côté) et dans les escaliers;
- Compensation de certaines limitations des résidents par l'installation ou l'ajout, entre autres :
 - ✓ d'appareils auditifs et visuels adaptés, comme des pastilles vibrantes ou des stroboscopes connectés à l'équipement d'alarme incendie;
 - ✓ d'équipements (chaise, civière, matelas d'évacuation, etc.) pour faciliter le déplacement des résidents et la descente des escaliers, entre autres;
 - ✓ de bandes permettant de diriger les résidents;

- Installation de portes coupe-feu munies d'un dispositif de maintien en position ouverte connecté au système de détection et d'alarme incendie (sauf aux portes de sortie, notamment dans les cages d'escaliers) en présence de séparations ou de murs coupe-feu;
- Installation de séparations coupe-feu séparant un corridor en deux sections;
- Ajout de signaux lumineux ou de téléavertisseurs reliés à l'équipement d'alarme dans le but d'indiquer la pièce où l'alarme a été déclenchée, ce qui accélère l'intervention du personnel de surveillance;
- Modification du système de détection et d'alarme incendie afin d'avertir plus rapidement les occupants d'un incendie;
- Ajout de sorties afin de diminuer les distances à parcourir pour atteindre un lieu sécuritaire;
- Ajout de galeries extérieures (balcons, terrasses ou coursives) avec escaliers menant au sol;
- Installation d'un système de communication vocal ou visuel afin de diriger les résidents dans les différentes sections du bâtiment pendant l'évacuation;
- Afin de retarder la progression du feu dans les bâtiments de type résidentiel :
 - ✓ cloisonnement des escaliers de sortie et des escaliers de communication ouverte (fermer le haut, le bas ou la cage entière);
 - ✓ protection des solives apparentes à l'aide de panneaux de gypse;
- Augmentation du nombre de personnes désignées ou révision de l'organisation du travail afin qu'un plus grand nombre de celles-ci soit disponible le soir ou la nuit;
- Installation d'un réseau de gicleurs;
- Renforcement de la protection incendie de la résidence pour correspondre aux exigences d'un usage B3 (changement d'usage du bâtiment).

**Gestion du risque
en sécurité incendie**



Objectif de la GRSI

S'assurer que tous les résidents pourront évacuer la résidence en sécurité lors d'un incendie.

4.1 Suivi systématique annuel

L'établissement effectue un suivi annuel de la situation en sécurité incendie pour l'ensemble des résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation de son territoire. Pour ce faire, il reçoit les documents suivants :

- Rapport d'observation de l'exercice d'incendie de la part du service de sécurité incendie (SSI) ou du gestionnaire, selon que le SSI était présent ou non lors de l'exercice;
- Registre des activités de prévention incendie de la part du gestionnaire;
- Tableau des interventions réalisées par le SSI dans les résidences de son territoire.

4.2 Vérification des situations à risque

Une démarche de gestion du risque en sécurité incendie doit être amorcée dans les situations suivantes :

- Aucun exercice d'incendie n'a eu lieu dans la résidence au cours de la dernière année;
- Le service de sécurité incendie, le gestionnaire ou l'établissement a des doutes sur la réussite de l'exercice d'incendie en raison du niveau d'assistance que requiert la clientèle;
- L'exercice d'incendie a démontré que les résidents n'étaient pas en mesure d'atteindre un lieu sécuritaire dans le délai requis.

Un premier niveau d'analyse de la situation sera alors amorcé par l'établissement en tenant compte des éléments suivants :

- Le type de bâtiment et les équipements de protection incendie disponibles;
- Les incapacités à évacuer des résidents et l'emplacement de leur chambre ou logement;
- La formation du gestionnaire et des personnes désignées pour l'évacuation;
- Le nombre de personnes désignées et leur capacité à mettre en application leurs connaissances;
- Le nombre de pompiers qui arriveront sur les lieux et en combien de temps, les équipements disponibles, etc.

À ce niveau, un suivi et un accompagnement personnalisés en fonction du besoin seront entrepris par l'établissement et le service de sécurité incendie de votre municipalité. Une vérification sera faite pour savoir si :

- le gestionnaire et les personnes désignées ont suivi la formation sur la sécurité incendie;
- les résidents ont été informés et sensibilisés quant à l'importance de la sécurité incendie;
- des stratégies d'évacuation ont été élaborées en collaboration avec votre service de sécurité incendie;
- des exercices pourraient être réalisés dans les secteurs les plus problématiques de votre résidence afin de vérifier le niveau de risque, de parfaire les connaissances des personnes désignées et des résidents et de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

Parfois, les actions à poser pour atteindre l'objectif visé peuvent être facilement déterminées et réalisées grâce à l'analyse préliminaire des données. Toutefois, selon les vérifications effectuées, il peut être nécessaire d'approfondir l'analyse et d'envisager d'autres scénarios afin d'assurer la sécurité des résidents en cas d'incendie.

4.3 Intervention nécessaire

Lorsque le risque est toujours présent et que la première analyse des données n'a pas permis de trouver des solutions permettant d'évacuer les résidents de façon sécuritaire, les responsables désignés dans le cadre de la GRIS par les établissements procéderont à une analyse plus approfondie de la situation. Ces derniers vous offriront l'expertise nécessaire pour trouver des solutions adaptées à votre situation (voir la [section 3.6 L'analyse des résultats de l'exercice](#)). Conséquemment, ils travailleront en étroite collaboration avec les services de sécurité incendie concernés.

Différentes solutions peuvent vous être proposées selon le type de milieu de vie (RPA, RI, RTF, autres).

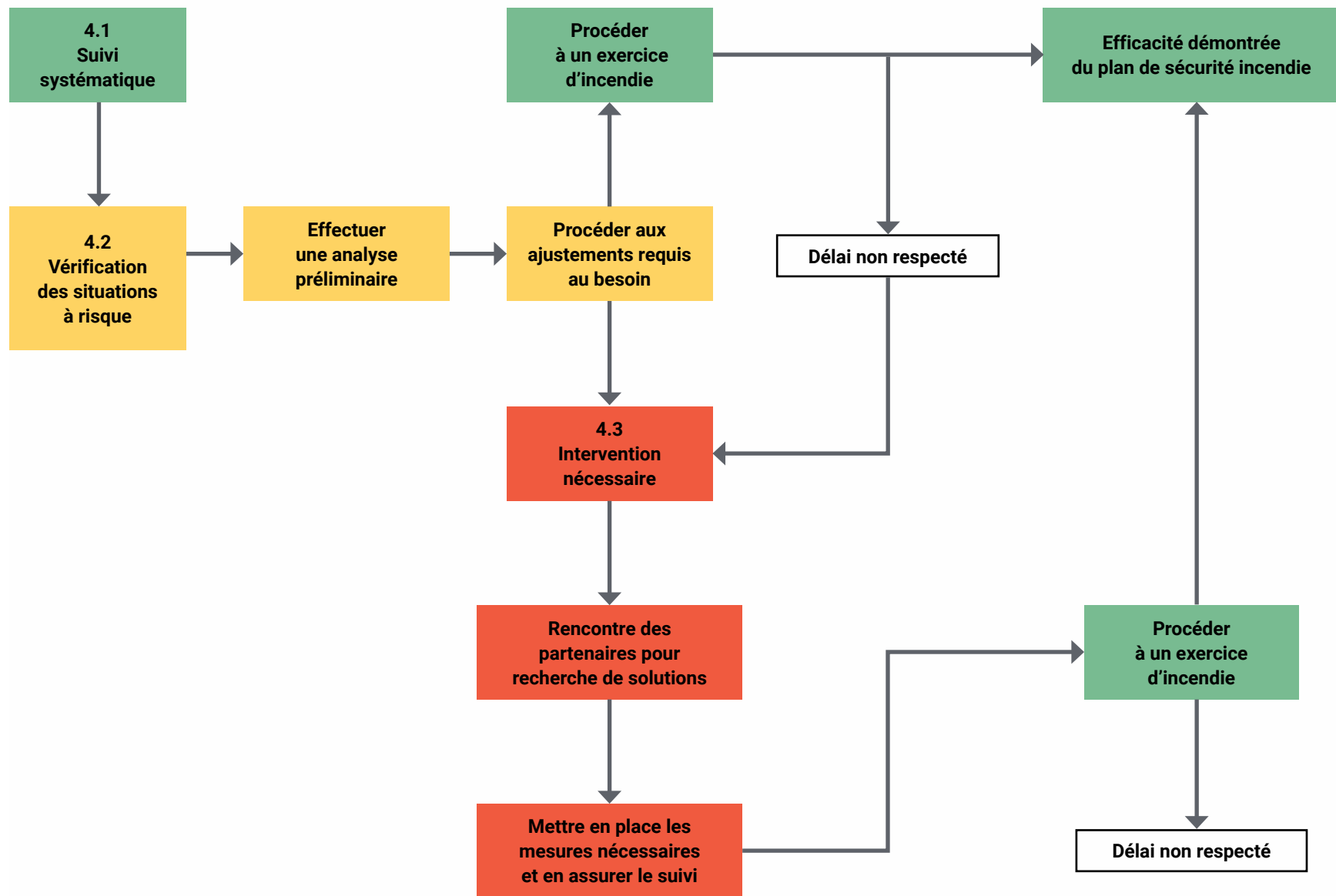
- Relocalisation de résidents dans un autre secteur de la résidence qui permettra de les sortir plus rapidement et en toute sécurité;
- Ajout d'équipement qui viendra compenser l'incapacité de la personne à évacuer;
- Modification mineure au bâtiment afin de faciliter l'évacuation et de sécuriser les déplacements;
- Ajout de personnes désignées, si possible, selon les heures de couverture et les besoins confirmés;
- Modifications de l'offre de service et/ou ajustement en fonction de la limite d'accueil ou du profil des résidents accueillis (choix d'affaires);
- Relocalisation de résidents dans une autre résidence ou installation mieux adaptée à leurs besoins;
- Changement d'usage du bâtiment afin de le rendre plus sécuritaire, permettant ainsi d'offrir plus de temps et de protection aux personnes désignées pour évacuer les résidents présentant des limitations à l'évacuation.

L'approche de la GRIS mise sur :

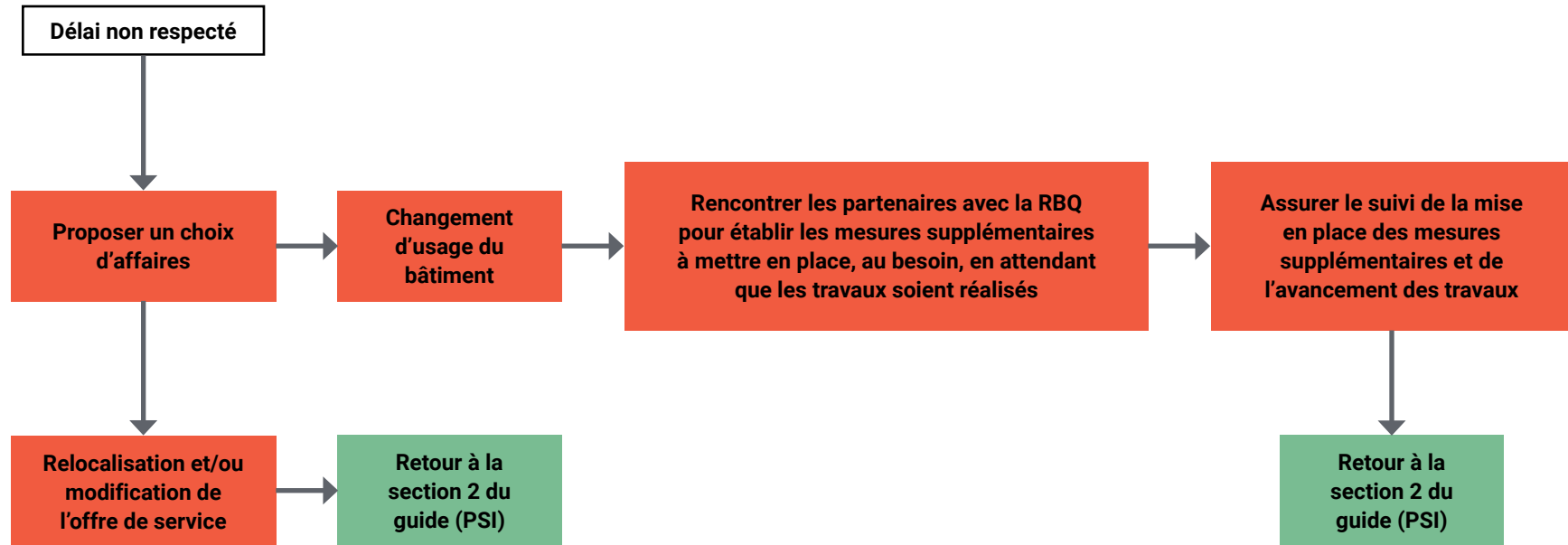
- une intervention personnalisée et adaptée à votre situation;
- la collaboration, l'accompagnement et le soutien des divers intervenants concernés par la sécurité incendie, dont le gestionnaire, les personnes désignées, les résidents, le SSI et l'établissement;
- un partage d'expertise et d'outils;
- une uniformisation des pratiques permettant, entre autres, un suivi efficace des situations à risque.

Renseignements disponibles à ce sujet sur le site Internet www.prevenirlefeu.com.

Gestion du risque en sécurité incendie



Gestion du risque en sécurité incendie (suite)



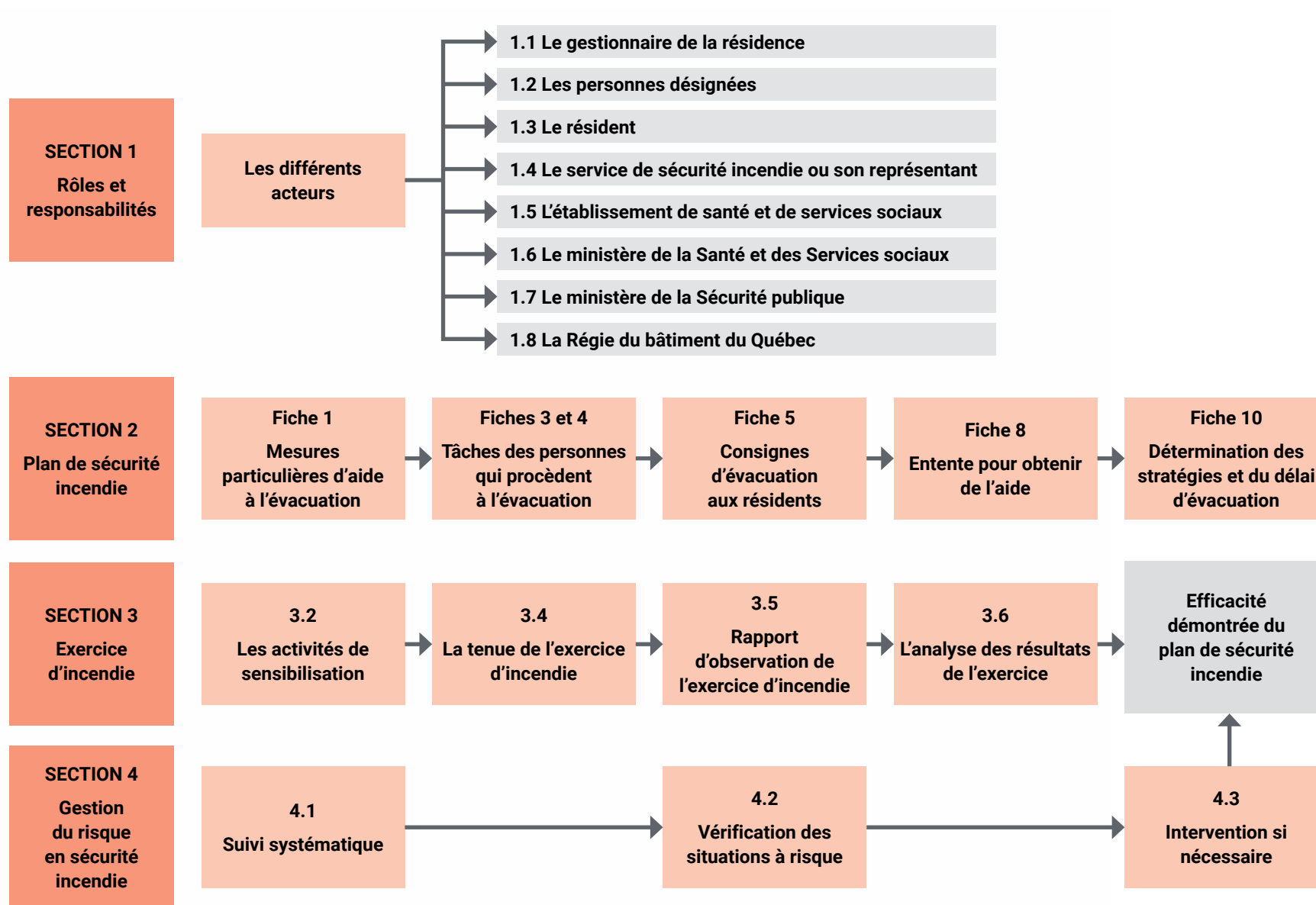
Conclusion

Le plan de sécurité incendie contient l'ensemble des mesures et des moyens que le gestionnaire, en collaboration avec les acteurs concernés, a mis en place dans sa résidence afin de rehausser la sécurité des résidents.

La protection de la vie des personnes est au cœur de la culture de la sécurité incendie et la base de la réflexion entourant la réalisation du PSI. Ainsi, l'union des forces concernées par le bien-être des personnes présentant des limitations à l'évacuation, la responsabilisation de tous les acteurs visés, la sensibilisation des résidents et des personnes désignées à leurs rôles et leurs responsabilités, de même que la mise en place de mécanismes de coordination et de prise de décision constitueront des leviers essentiels pour renforcer et promouvoir cette culture.

Plus on parlera de sécurité incendie, plus cela fera partie du quotidien et mieux seront intégrés les différents éléments à mettre en place.

Diagramme résumant la démarche du plan de sécurité incendie



Compléments d'information



Complément – Fiche 1 : Mesures particulières d'aide à l'évacuation

- [Guide d'analyse de la capacité à évacuer des résidents](#)
- [Questionnaire d'analyse de la capacité à évacuer des résidents](#)
- [Exemples d'analyse de la capacité à évacuer des résidents](#)
- [Analyse de la capacité à évacuer](#)

Complément – Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie

- [Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie](#)

Complément – Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide

- [Entente pour obtenir de l'aide](#)
- [Programme Voisins secours](#)

Complément – Section 3.2 Les activités de sensibilisation à la sécurité incendie

- [Article 2.8 du Code national de prévention des incendies \(CNPI\) 2010 mod. Québec](#)
- [Formation et information sur la sécurité incendie](#)
- [Registre des activités de prévention incendie](#)

Complément – Section 3.4 La tenue de l'exercice d'incendie avec déplacement des résidents

- [Uniformisation des exercices d'incendie](#)
- [Exercices d'incendie lors de situations exceptionnelles](#)

Complément – Section 4.1 Suivi systématique annuel

- [Tableau des interventions du service de sécurité incendie](#)

D'autres outils sont disponibles gratuitement sur le site www.prevenirlefeu.com.

Complément – Fiche 1 : Guide d'analyse de la capacité à évacuer des résidents

C'est dans une perspective de sécurité incendie qu'est utilisé le tableau « Analyse de la capacité à évacuer ». La personne qui remplit ce tableau doit se placer dans **un contexte d'urgence** où la vie est en danger.

Ce **tableau** peut être **rempli par** l'une des personnes suivantes.

- Les **gestionnaires** de résidences qui accueillent des personnes avec limitations à l'évacuation (sauf en RI-RTF) afin de leur permettre de déterminer les mesures d'aide nécessaires pour évacuer chaque personne advenant un sinistre et de les indiquer au plan de sécurité incendie;
- L'**établissement** de santé et de services sociaux, pour les mêmes fins, dans le cas d'usagers hébergés dans une ressource intermédiaire ou de type familial (RI-RTF);
- L'**équipe** de gestion du risque en sécurité incendie (**GRSI**) de l'**établissement** de santé et de services sociaux, avec la collaboration du gestionnaire et/ou de collègues pour répondre aux questions, **dans certaines circonstances particulières** telles qu'un changement d'usage du bâtiment.

L'analyse de la capacité à évacuer est réalisée pour chacun des résidents.

- On indiquera le **numéro** de la **chambre** ou du **logement** où habite le résident dans la première colonne.
- Le **nom du résident** sera inscrit dans la seconde colonne.
- La colonne « **Problématiques** » nous permet de préciser la ou les **problématiques que présente le résident** (en cochant la ou les cases correspondantes) et détermine quelles seront les questions auxquelles on devra répondre.
- Toute **information qui pourrait aider à mieux comprendre ou nuancer** les réponses aux questions devra être inscrite dans la colonne « **Précisions** » ainsi que les équipements nécessaires à l'évacuation du résident.
- On répond ensuite oui (O) ou non (N) aux **questions** du questionnaire **en lien avec les problématiques** que présente le résident.

Notes importantes

1. **Répondre seulement aux questions en lien avec les limitations (problématiques) du résident.**
Exemple : Si ce dernier présente uniquement des problèmes concernant sa mobilité, répondre seulement aux questions en lien avec la mobilité.
2. Lorsqu'on doute de la capacité du résident ou que l'incapacité varie dans le temps, **considérer la pire situation.**
Exemple : Une personne a la sclérose en plaques et, lors d'un épisode aigu de la maladie, elle n'est pas en mesure de se déplacer. Il faut donc tenir compte de l'état le plus invalidant.
3. Si le résident présente plus d'une problématique, **répondre aux questions en lien avec une problématique sans tenir compte des autres.**
Exemple : Un résident présente des limitations relatives à la surdit  ainsi qu'à la compréhension et au jugement. Lorsqu'on demande si le résident réagit à l'alarme, ne pas répondre non en raison du fait qu'il n'entend pas. On veut savoir s'il comprend et/ou réagira au son de l'alarme. Lorsqu'on répondra ensuite aux questions en lien avec la surdit , on ne tiendra pas compte de ses limitations quant à la compréhension et au jugement.

En dépit d'une incapacité, **il arrive que des aides techniques permettent l'évacuation autonome** sans l'aide d'une autre personne.

Exemple : Un résident qui fait lui-même ses transferts au fauteuil roulant et qui se mobilise seul et dont la chambre est située au rez-de-chaussée peut être en mesure d'évacuer seul. On attribuerait un code vert à ce résident. Ce même résident serait à l'étage et aurait besoin d'aide pour descendre, on lui attribuerait un code jaune. Finalement, s'il n'est pas en mesure de se transférer seul, un code rouge lui serait attribué.

Les **deux dernières colonnes** sont utilisées à des fins de gestion du risque en sécurité incendie. On y précise les éléments suivants.

- Un résumé des **problématiques que présente le résident pour évacuer**;
- L'**emplacement de la chambre** ainsi que les **éléments qui pourraient favoriser une évacuation sécuritaire**. Par exemple, on pourrait noter « Au niveau du sol et à proximité d'une séparation coupe-feu »;
- Des **conseils spécifiques au soutien requis** ou les **mesures compensatoires suggérées ou présentes**. Par exemple : « Le personnel doit maîtriser la technique de transport avec drap », « Prévoir un équipement qui compense la surdit  afin d'augmenter son autonomie à l'évacuation », « Prévoir un fauteuil roulant à proximité pour accélérer le déplacement » ou « Stroboscope présent »;
- Le **code de couleur** associé à la condition de la personne, en tenant compte des différentes informations recueillies (problématiques, précisions, emplacement, équipements disponibles, etc.);
- La ou les **mesures d'aide à l'évacuation**. Par exemple : « Lever », « Transférer au fauteuil roulant », « Diriger », « Accompagner en lieu sûr », etc.

Vert Le résident peut se déplacer sans l'aide d'une autre personne dans un lieu sécuritaire.

Jaune Le résident peut, avec l'aide d'une personne, se rendre en lieu sécuritaire.

Rouge Le résident a besoin d'un accompagnement soutenu et/ou de mesures spéciales pour être transporté en lieu sécuritaire.

Mesures spéciales : Si le déplacement en lieu sûr requiert qu'un membre du personnel utilise un équipement particulier d'aide à l'évacuation ou si deux membres du personnel sont requis pour effectuer le déplacement.

Le **tableau est mis à jour** chaque fois que la **capacité à évacuer** d'un résident est **modifiée** et à l'**arrivée d'un nouveau résident**.

La mesure d'aide à l'évacuation requise et le code de couleur s'y rattachant seront retranscrits dans la [fiche 1](#) « Mesures particulières d'aide à l'évacuation » du plan de sécurité incendie de la résidence.

Complément – Fiche 1 : Questionnaire d'analyse de la capacité à évacuer des résidents

Vert Le résident peut se déplacer sans l'aide d'une autre personne dans un lieu sécuritaire.

Jaune Le résident peut, avec l'aide d'une personne, se rendre en lieu sécuritaire.

Rouge Le résident a besoin d'un accompagnement soutenu et/ou de mesures spéciales pour être transporté en lieu sécuritaire.

PROBLÉMATIQUES D'ÉVACUATION	QUESTIONS À SE POSER (raison pour laquelle un résident pourrait ne pas évacuer dans le délai)	MESURES D'AIDE À L'ÉVACUATION (à retranscrire dans la fiche 1 du PSI)	CONSEILS/MESURES COMPENSATOIRES
1 – MOBILITÉ			
Canne Marchette Déambulateur Fauteuil roulant Lève-personne Autres (ex. : opérations récentes, sonde, etc.)	<p>A. Le résident est-il en mesure de passer de la position couchée à assise seul?</p> <p>B. Le résident est-il en mesure de se lever debout ou d'effectuer ses transferts seul?</p> <p>C. Si non, est-ce que le transfert requiert un équipement particulier?</p> <p>D. Le résident peut-il se déplacer seul jusqu'à un lieu sécuritaire (ex. : la cage d'escalier)?</p> <p>E. Le résident est-il capable de monter ou descendre l'escalier seul?</p> <p>F. Si non, pourrait-il le faire en s'asseyant sur les fesses?</p> <p>G. Si non, serait-il en mesure de le faire avec l'aide d'une autre personne?</p> <p>H. Est-ce que le résident est totalement dépendant d'un apport supplémentaire en oxygène? (bombe ou concentrateur)</p>	<p>A. Non = Lever</p> <p>B. Non = Transférer</p> <p>C. Oui = Transporter avec drap</p> <p>D. Non = Amener en lieu sûr</p> <p>E. Non = voir F ou G</p> <p>F. Non = Aider à descendre</p> <p>G. Non = Descendre à 2 personnes ou avec équipement</p> <p>H. Oui = Prévoir la disponibilité d'oxygène selon le besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel et les remplaçants doivent maîtriser la technique de transport avec drap lorsqu'un résident requiert un transfert avec équipement. Placer un fauteuil roulant à proximité de la chambre ou du logement pour accélérer le déplacement en lieu sûr lorsqu'un résident se mobilise difficilement. Voir si le résident pourrait descendre lentement de côté en tenant la rampe à deux mains ou assis sur les fesses. Un équipement d'évacuation pourrait être requis dans certaines situations. Des exemples sont disponibles sur le site prevenirlefeu.com. Indiquer la présence de bombes d'oxygène dans une pièce (plan d'évacuation). Évaluer la pertinence de prendre une telle bombe en évacuation (danger imminent, temps disponible, etc.).
2 – COMPRÉHENSION/JUGEMENT			
Troubles cognitifs Santé mentale Déficience intellectuelle Troubles de comportement Anxiété, Agressivité Autisme, Autres	<p>A. Est-ce que le résident réagit au son de l'alarme?</p> <p>B. Est-ce qu'il sort de sa chambre au son de l'alarme?</p> <p>C. Si non, a-t-il des comportements opposants qui nécessiteraient une intervention particulière?</p> <p>D. Est-ce qu'il sait par où se diriger?</p> <p>E. Est-ce qu'il suivrait plutôt les résidents que les consignes?</p> <p>F. Est-ce que la personne prend des médicaments qui pourraient compromettre son évacuation?</p>	<p>A. Non = Aller chercher</p> <p>B. Non = Aller chercher</p> <p>C. Oui = Forcer l'évacuation au besoin et si possible</p> <p>D. Non = Diriger</p> <p>E. Non = Accompagner</p> <p>F. Oui = Aller chercher</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entraide balisée : Si un résident a la capacité et le désir d'aider, qu'il passe devant la chambre de la personne désorientée pour se rendre en lieu sécuritaire et qu'il ne voit pas de fumée ou de feu, il peut frapper à sa porte et l'accompagner en lieu sûr ou à l'extérieur.

Complément – Fiche 1 : Questionnaire d'analyse de la capacité à évacuer des résidents (suite)

PROBLÉMATIQUES D'ÉVACUATION	QUESTIONS À SE POSER (raison pour laquelle un résident pourrait ne pas évacuer dans le délai)	MESURES D'AIDE À L'ÉVACUATION (à retranscrire dans la fiche 1 du PSI)	CONSEILS/MESURES COMPENSATOIRES
3 – SURDITÉ			
Appareils auditifs (jour et nuit) Autres	<p>A. Est-ce que le résident entend l'alarme ?</p> <p>B. Est-ce qu'il entend parce qu'il a des appareils auditifs ?</p> <p>C. Si oui, porte-t-il ses appareils auditifs la nuit ?</p> <p>D. Y a-t-il un équipement qui compense le problème d'audition lorsqu'il n'a pas ses appareils ?</p>	<p>A. Non = Aller aviser</p> <p>B. Oui = voir C</p> <p>C. Non = Aller aviser</p> <p>D. Non = Équipement à prévoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le niveau de décibels que produit la cloche à partir de la tête du lit d'une chambre (75 Db) ou de l'autre côté de la porte du logement (85 Db). Faire installer un stroboscope (lumière intense qui clignote) dans la chambre et dans les autres aires de vie au besoin et/ou un pad qui vibre sous le matelas (si le résident porte des appareils de jour) et sous le fauteuil (si absence d'appareils). Ces appareils peuvent être remboursés par la RAMQ avec prescription du médecin.
4 – VISION			
Aveugle Autres	<p>A. Est-ce que le résident est autonome dans ses déplacements en temps normal (dans son quotidien) ?</p>	<p>A. Oui = Près d'une issue ou Diriger au besoin</p> <p>A. Non = Accompagner</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire le trajet régulièrement avec la personne jusqu'à l'issue la plus près; lui indiquer le nombre de paliers à descendre ou monter ainsi que la localisation de la sortie extérieure. Si la chambre est située loin d'une issue, il faudra peut-être diriger le résident vers l'issue la plus sécuritaire en situation d'urgence. Entraide balisée possible (voir libellé ci-dessus).

Signature : _____ Date : _____

Complément – Fiche 1 : Exemples d'analyse de la capacité à évacuer des résidents

*** IMPORTANT ***

Ne répondre qu'aux questions en lien avec la ou les incapacités du résident.

Lorsque vous répondez aux questions en lien avec une incapacité, ne pas tenir compte des autres incapacités.

LÉGENDE : O = Oui N = Non

Chambre	Nom du résident	Problématique	Précision	Raisons pour lesquelles la personne n'a pas respecté ou pourrait ne pas respecter le délai d'évacuation				Pour les besoins de la GRSI	
				Mobilité	Compréhension	Surdit�	Vision	R�sum� des probl�matiques Emplacement Conseils/Mesures compensatoires	Code de couleur Mesure d'aide
1	M. ou Mme	1. Mobilit� <input checked="" type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	Fauteuil roulant	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> D. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> G. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Aide d'une personne pour descendre Niveau 2 – � proximit� de la cage nord-est Voir la possibilit� de relocaliser au niveau du sol (code vert). Sensibiliser la famille au besoin. Documenter le refus.	Aider � descendre	
2	M. ou Mme	1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input checked="" type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	Appareils auditifs	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	N'entend pas sans ses appareils Niveau du sol – Entre deux sorties ext�rieures Pr�voir un �quipement qui compense la surdit� afin d'augmenter l'autonomie � l'�vacuation (code vert).	Aller aviser	
3	M. ou Mme	1. Mobilit� <input checked="" type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	Fauteuil roulant L�ve-personne	A. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> C. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> G. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Besoin d'aide pour se lever, se transf�rer et se mobiliser Niveau du sol – � proximit� d'une sortie ext�rieure Le personnel doit ma�triser la technique de transport avec drap.	Transporter en lieu s�r avec drap	

Complément – Fiche 1 : Exemples d'analyse de la capacité à évacuer des résidents (suite)

*** IMPORTANT ***

Ne répondre qu'aux questions en lien avec la ou les incapacités du résident.

Lorsque vous répondez aux questions en lien avec une incapacité, ne pas tenir compte des autres incapacités.

LÉGENDE : O = Oui N = Non

Chambre	Nom du résident	Problématique	Précision	Raisons pour lesquelles la personne n'a pas respecté ou pourrait ne pas respecter le délai d'évacuation				Pour les besoins de la GRSI	
				Mobilité	Compréhension	Surdit�	Vision	R�sum� des probl�matiques Emplacement Conseils/Mesures compensatoires	Code de couleur Mesure d'aide
4	M. ou Mme	1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input checked="" type="checkbox"/> 3. Surdit� <input checked="" type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	Troubles cognitifs l�gers Appareils auditifs	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> D. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Difficult� � s'orienter mais suit les consignes ou les autres N'entend pas sans ses appareils Niveau 2 – � proximit� d'une s�paration coupe-feu Pr�voir un �quipement qui compense la surdit� afin d'augmenter l'autonomie � l'�vacuation	Aller aviser et diriger
5	M. ou Mme.	1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input checked="" type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	Aveugle	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Ne voit pas mais autonome dans ses d�placements au quotidien Niveau 3 – Entre deux cages d'escaliers Faire le trajet r�guli�rement jusqu'� l'issue la plus pr�s avec le r�sident Note : Pourrait avoir un code vert si � c�t� d'une issue	Diriger
6	M. ou Mme.	1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input checked="" type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune probl�matique <input type="checkbox"/>	D�mence	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> E. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/> F. O <input type="checkbox"/> N <input checked="" type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Ne sort pas au son de l'alarme et ne suit pas les consignes ou les autres Niveau 2 – � proximit� d'une sortie ext�rieure Pr�voir un fauteuil roulant pour acc�l�rer l'�vacuation	Aller chercher et accompagner en lieu s�r

Complément – Fiche 1 : Analyse de la capacité à évacuer des résidents

Nom de la résidence : _____ Date de l'analyse : _____

Nom du répondant ou de l'intervenant : _____ Numéro de téléphone : _____

Chambre ou Logement	Nom du résident	Problématiques	Précisions	Raisons pour lesquelles la personne pourrait ne pas évacuer dans le délai				Pour les besoins de la GRSI	
				Mobilité	Compréhension	Surdité	Vision	Résumé des problématiques Emplacement Conseils/Mesures compensatoires	Code de couleur Mesures d'aide
		1. Mobilité <input type="checkbox"/> 2. Compréhension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune problématique <input type="checkbox"/>		A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		
		1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune problématique <input type="checkbox"/>		A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		
		1. Mobilit� <input type="checkbox"/> 2. Compr�hension <input type="checkbox"/> 3. Surdit� <input type="checkbox"/> 4. Vision <input type="checkbox"/> 5. Aucune problématique <input type="checkbox"/>		A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> G. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> H. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> E. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> B. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> D. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	A. 0 <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>		

Complément – Fiche 6 : Informations sur le bâtiment et les équipements de protection contre l'incendie

Les types de construction du bâtiment

Il existe deux grandes catégories de composition des structures des bâtiments : la construction combustible et la construction incombustible.

- **Construction combustible** : la charpente du bâtiment est en bois. La finition intérieure est normalement en gypse sur des montants en bois. Le revêtement extérieur peut être en brique, en pierre, en déclin de vinyle ou en bois.
- **Construction incombustible** : la charpente du bâtiment est constituée, entre autres, de poutres de métal, de colonnes d'acier et de dalles de béton (matériaux incombustibles). La finition intérieure est normalement en gypse sur des montants en métal.

Les moyens de limiter la propagation des incendies

Ces moyens incluent les réseaux de gicleurs (extincteurs à eau), les séparations et les murs coupe-feu (compartimentation).

- **Réseau de gicleurs** : il permet de circonscrire un début d'incendie à sa pièce d'origine et vise à maintenir des conditions de survie dans celle-ci afin que les occupants puissent évacuer. Pour être efficace, ce réseau doit être installé dans l'ensemble d'un bâtiment, selon toutes les normes applicables.

Afin que le réseau de gicleurs puisse être pris en compte comme moyen de protection dans l'élaboration de la stratégie d'évacuation ([fiche 10](#) « Détermination des stratégies et du délai d'évacuation »), il doit protéger le bâtiment en entier.

- **Séparation coupe-feu** : c'est une construction, avec ou sans degré de résistance au feu, destinée à retarder la propagation du feu. Elle peut être de construction combustible ou incombustible selon les exigences de construction du bâtiment où elle se trouve. Elle doit être continue, étanche à la fumée et toutes ses ouvertures doivent être protégées par un *dispositif d'obturation conforme*.
- **Mur coupe-feu** : il s'agit d'une construction incombustible (généralement en béton ou en brique ou d'autres matériaux acceptables avec des portes en métal ayant la résistance au feu requise), qui sépare le bâtiment en deux parties complètement distinctes. Il doit être continu de la fondation jusqu'au *plafond du toit* et dépasser celui-ci d'au moins 15 cm (6 po). **Le mur offre un degré de résistance minimal au feu de deux heures**. S'il y a une porte, elle doit avoir une résistance au feu d'au moins 90 minutes (plaque d'homologation visible).

Les types d'équipements de détection et d'alarme

Pour assurer une surveillance continue dans un bâtiment, les équipements de détection et d'alarme incendie doivent être prévus. Ces équipements diffèrent selon la capacité et l'usage du bâtiment et peuvent être, entre autres, des avertisseurs de fumée ou des systèmes de détection et d'alarme incendie.

Note : Pour avertir les services d'urgence rapidement d'un incendie et accélérer l'arrivée des secours, **le MSP recommande fortement que le système de détection et d'alarme incendie ou que les avertisseurs de fumée soient liés par une connexion téléphonique à un centre d'appel d'urgence**. De même, un avertisseur de fumée (ou un détecteur de fumée à base audible, là où c'est possible) est recommandé dans chacune des pièces où dorment des personnes. Selon la réglementation en vigueur, ces recommandations peuvent s'avérer obligatoires.

- **Avertisseur de fumée** : cet appareil émet un signal sonore, visuel ou vibratoire local (seulement dans la pièce où il est installé). Il peut être alimenté par une pile ou relié électriquement. Dans les corridors communs, s'il y a plus d'un avertisseur de fumée, ceux-ci devraient être reliés électriquement de façon que le déclenchement de l'un déclenche tous les autres.
- **Système de détection et d'alarme incendie** : ce système inclut au moins un panneau de contrôle, des détecteurs de fumée dans les corridors et au sommet des cages d'escaliers, un avertisseur sonore (cloche) ainsi que des déclencheurs manuels (boîtiers rouges « Tirer en cas de feu »). **Cet équipement peut être obligatoire en vertu de la réglementation provinciale ou municipale.**
- **Détecteur de fumée** : cet appareil envoie un signal à un panneau de contrôle, lequel déclenche une alarme dans tout le bâtiment. Il en existe qu'on appelle « à base audible » lorsqu'ils émettent une sonnerie dans la pièce où ils sont installés.

Contrairement aux avertisseurs de fumée, qui détectent la fumée localement et qui déclenchent un signal d'alarme dans les pièces où ils se trouvent, les **détecteurs de fumée sont toujours connectés à un système de détection et d'alarme incendie avec panneau de contrôle.**

Note : Pour les édifices à logements, on ne devrait pas installer de détecteurs de fumée dans les appartements. Ces détecteurs pourraient causer un nombre trop élevé d'alarmes non fondées, avec des conséquences néfastes sur les occupants du bâtiment.

Par ailleurs, un système de détection et d'alarme incendie peut être à signal simple ou double.

- **À signal simple** : dès qu'un détecteur d'incendie (de fumée ou de chaleur), un détecteur de débit (gicleur) ou un déclencheur manuel (avertisseur manuel d'incendie, parfois communément appelé station manuelle) déclenche le système d'alarme, l'alarme retentit dans l'ensemble du bâtiment.
- **À signal double** : sous l'action d'un déclencheur manuel ou d'un détecteur de débit d'eau ou d'incendie, un signal d'alerte sonore (ou présignal) est envoyé au panneau de contrôle du système où la personne en poste doit prendre en charge l'alerte dans les 5 minutes suivantes. Une fois l'alerte prise en charge, le déclenchement ou non de l'alarme dans une partie ou dans tout le bâtiment et l'évacuation partielle ou complète des résidents est sous la responsabilité de la personne en poste au panneau de contrôle. Si le signal d'alerte n'a pas été pris en charge après 5 minutes, le signal d'alarme est déclenché automatiquement dans tout le bâtiment et l'évacuation complète des résidents doit être effectuée.

Note : Avec ce type de système, un réseau de communication vocale (phonique ou autre) ou visuelle est essentiel.

Il existe d'autres types d'avertisseurs ou de détecteurs dont l'installation pourrait être recommandée dans la résidence, notamment les avertisseurs ou les détecteurs de monoxyde de carbone (CO).

- **Avertisseur ou détecteur de monoxyde de carbone** : si la résidence compte des sources potentielles de CO (poêle au bois ou au gaz, mazout, granules, garage attenant au bâtiment, etc.), il est recommandé d'installer un tel appareil selon les instructions du fabricant. Il peut être relié ou non au système de détection et d'alarme incendie. Selon la réglementation en vigueur, la présence de ce type d'appareil peut être obligatoire.

Autre matériel fortement recommandé

D'autres équipements sont très importants pour la sécurité des résidents, même s'ils ne sont pas toujours obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement. Par exemple, il est primordial de doter les sorties, les corridors et les cages d'escaliers d'un éclairage d'urgence pour que les résidents et les personnes désignées puissent trouver leur chemin pour évacuer. De plus, lorsque vient le temps de remplacer le mobilier, les tentures, les tapis, les rideaux, etc., il est recommandé d'opter pour des meubles et des matériaux textiles possédant un faible indice d'inflammabilité et de dégagement de fumée.

Les moyens de communication

Lors d'un incendie ou d'un exercice, les personnes concernées doivent savoir ce qui se passe et ce qu'elles doivent faire. Voilà pourquoi il est nécessaire de doter les personnes désignées d'un moyen de communication pour qu'elles communiquent entre elles. De plus, la résidence doit être équipée d'un réseau de communication vocale ou visuelle pour transmettre des informations aux résidents.

Réseau de communication phonique

Il s'agit d'un appareil de communication présent dans chaque section de la résidence, avec liaison au panneau d'alarme du système de détection et d'alarme incendie. Il se compose de haut-parleurs actionnés à partir de ce poste central, conçus et placés de façon à transmettre des messages entendus dans tout le bâtiment (sauf les ascenseurs). Ce réseau permettra de diffuser des messages distincts aux différents usagers dans les sections du bâtiment.

Un réseau de ce type est nécessaire lorsqu'on adopte une **stratégie d'évacuation partielle du bâtiment** ([fiche 10](#) « Détermination des stratégies d'évacuation et du délai d'évacuation »). Il doit être interconnecté à un système de détection et d'alarme incendie à signal double selon les exigences du *Code de construction du Québec* et nécessite la présence de trois personnes désignées minimalement en tout temps, dont une présente près du panneau d'alarme incendie en tout temps.

Réseau de communication visuelle

Il s'agit d'équipements qui sont reliés au panneau d'alarme incendie et qui permettent de diriger l'évacuation des résidents d'un compartiment à l'autre. Une lumière rouge, par exemple, indique qu'il ne faut pas traverser dans le compartiment voisin alors qu'une lumière verte indique qu'il faut traverser dans le compartiment voisin afin d'augmenter notre niveau de sécurité.

Équipement de communication

Lors d'un exercice ou d'une situation d'urgence, les personnes désignées doivent pouvoir s'échanger des renseignements et des instructions. Le gestionnaire doit donc leur fournir un moyen de communication efficace à cet effet (ex. : walkies-talkies) et leur apprendre à s'en servir.

Le lieu sécuritaire d'une résidence et les stratégies d'évacuation selon le type de construction

Le lieu sécuritaire est l'endroit où les résidents se rendent afin d'être à l'abri des effets nocifs d'un incendie dans ses premières minutes. Par la suite, ils poursuivent leur déplacement jusqu'au point de rassemblement. Ces endroits, qui peuvent être différents en fonction de la stratégie d'évacuation adoptée, doivent avoir été convenus avec le SSI. Les résidents devront donc se déplacer (par leurs propres moyens ou avec de l'aide) dans les délais indiqués à la [fiche 10](#) « Détermination des stratégies et du délai d'évacuation ».

La stratégie d'évacuation consiste, entre autres, à décider à l'avance si la résidence sera totalement ou partiellement évacuée.

Pour les résidences de construction COMBUSTIBLE

Dans le cas des bâtiments combustibles, les lieux sécuritaires sont essentiellement situés **à l'extérieur du bâtiment**. Font partie de ces lieux les galeries, terrasses, *coursives* ou balcons possédant un ou deux escaliers menant au sol (volée maximale de l'escalier : 3,7 m). Les matériaux de ces structures devraient être incombustibles ou de combustibilité réduite, ou leur dessous devrait être protégé contre une flamme directe (ex. : avec feuille de fibrociment) s'il y a une ouverture non protégée sous ceux-ci. La dimension de la galerie et sa capacité portante doivent tenir compte du nombre de personnes à réunir. **Important : Il ne doit pas s'agir d'un escalier de secours escamotable ou en colimaçon.**

Dans le cadre de l'évacuation, on considère également l'autre côté d'un mur coupe-feu comme un lieu sécuritaire.

Lorsque la résidence dispose d'un **réseau de gicleurs**, les cages d'escaliers deviennent des lieux sécuritaires intermédiaires. Les résidents doivent toujours terminer leur évacuation à l'extérieur puisqu'il s'agit d'une construction combustible (voir les [fiches 10](#)).

La seule stratégie applicable est l'évacuation totale, jusqu'au lieu sécuritaire (voir les [fiches 10](#)).

Pour les résidences de construction INCOMBUSTIBLE

Comparativement aux résidences de construction combustible, les bâtiments de construction incombustible offrent une meilleure protection contre l'effondrement en cas d'incendie. De plus, ce type de construction est conçu pour compartimenter de manière plus étanche les étages et les sections d'un bâtiment, rendant plus difficile la migration de la fumée et du feu.

Il est donc possible de proposer deux types de stratégies d'évacuation, l'évacuation totale ou partielle (voir les [fiches 10](#) « Détermination des stratégies et du délai d'évacuation »).

Quelques définitions ou précisions

- **Dispositif d'obturation** : tout élément destiné à fermer une ouverture dans une séparation coupe-feu ou un mur extérieur. Il peut s'agir d'une porte, d'un volet, de briques de verre ou de verre armé. Le dispositif comprend les ferrures, le mécanisme de fermeture, l'encadrement et les pièces d'ancrage.
- **Platelage du toit** : surface structurale sur laquelle la couverture est appliquée. Surface structurale sur laquelle la finition du plancher de l'étage supérieur est appliquée.
- **Coursive** : passage collectif le long d'un étage, ouvert sur la façade d'un immeuble (passage extérieur ou passage extérieur d'issue au CNB).
- **Volée maximale de l'escalier** : série continue de marches comprise entre deux paliers et/ou deux planchers.

Complément – Fiche 8 : Entente pour obtenir de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE de la résidence

ENTRE

_____, propriétaire de la résidence _____

Adresse : _____

ET

_____, représentant de l'organisme _____

Adresse : _____

Advenant un incident ou un sinistre à la résidence _____, j'accepte de porter aide et assistance en accueillant les résidents au _____ (adresse) pour quelques heures, le temps qu'ils aient pu réintégrer la résidence ou être relocalisés à plus long terme.

Signature du gestionnaire

Signature de l'aidant

Date

Date

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

DATE	PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE

Complément – Fiche 8 : Programme Voisins secours

Le programme Voisins secours est maintenant accessible à tous les types de résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation, peu importe le nombre de résidents y habitant.

Le programme Voisins secours invite maintenant non seulement les citoyens vivant à proximité d'une résidence, mais aussi les gestionnaires, les responsables de ressources, les employés, les membres de leur conseil d'administration ou même le transporteur désigné et le responsable du lieu de relogement temporaire à venir prêter main-forte à la sortie de la résidence en attendant l'arrivée des services d'urgence.

Lorsqu'une personne décide de participer au programme, elle doit remplir le formulaire d'inscription qui lui sera remis par le gestionnaire de la résidence ou de la ressource. Son numéro de téléphone sera par la suite enregistré dans un système informatisé qui la contactera en cas d'urgence afin qu'elle intervienne rapidement pour porter assistance aux personnes habitant la résidence avec laquelle elle s'est engagée à collaborer en cas de sinistre.

En cas d'urgence, le rôle de cette personne consiste à :

- accueillir les personnes à la sortie de la résidence avec laquelle elle collabore;
- les accompagner jusqu'au lieu de rassemblement pour signifier leur présence;
- se diriger vers leur domicile personnel, l'autobus ou le lieu de relogement temporaire selon les consignes reçues lors de la rencontre d'information organisée par la résidence avec laquelle elle collabore;
- offrir réconfort et soutien;
- téléphoner au 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes secourues seulement si elles sont à son domicile personnel et qu'elle a omis de le signifier au point de rassemblement avant de se rendre chez elle.

Il est primordial pour le gestionnaire de bien préparer les personnes qui décideront de participer aux actions à mettre en œuvre en cas de sinistre. Il est fortement recommandé de tenir une rencontre d'information en présence du service de sécurité incendie local afin de s'assurer que les interventions que feront les « voisins » ne viennent pas nuire à ses opérations.

Voici quelques éléments qui devraient être abordés lors de la rencontre d'information:

- Emplacement prévu pour que les voitures des personnes aidantes ne viennent pas nuire à la circulation des divers intervenants;
- Emplacement des sorties de secours de la résidence où accueillir les personnes qui sortiront;
- Emplacement du ou des lieux de rassemblement;
- Consignes à respecter à l'arrivée sur les lieux :
 - ✓ Ne pas entrer à l'intérieur du bâtiment – les services de sécurité incendie ne sauront pas que vous y êtes et ne pourront vous porter assistance dans l'ignorance;
 - ✓ Signifier la présence des personnes que vous accompagnez au point de rassemblement avant de les amener vers un autre lieu;
- Localisation du lieu de relogement ou emplacement du ou des véhicules qui amèneront les personnes au lieu de relogement.

Les bienfaits de ce programme sont des plus significatifs. À la minute UN du signalement du code de la résidence, toutes les personnes inscrites seront jointes simultanément. On ne perd pas de temps à appeler l'ensemble du personnel ou les intervenants clés qui doivent se déplacer pour porter assistance. Tous pourront se rendre sur les lieux dès le tout début du sinistre.

POURQUOI ATTENDRE ? INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT.

Site Internet : <https://www.acsiq.qc.ca/cms/dossier-voisin-secours>

Si vous avez **besoin d'assistance** lorsque vous vous inscrivez au programme, n'hésitez pas à composer le **1 888 464-6413**.

Complément – Fiche 8 : Programme Voisins secours

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une résidence pour personnes âgées se situe à quelques maisons de la vôtre.

SOUHAITERIEZ-VOUS

offrir votre soutien à ces résidents en cas d'urgence ?

SI L'ENTRAIDE ET LA COOPÉRATION

font partie de vos valeurs, rejoignez Voisins secours.

COMMENT PARTICIPER À CE PROGRAMME D'ENTRAIDE ?



Vous n'avez qu'à remplir le **formulaire remis par l'exploitant de la résidence** et à le lui remettre.

QUELLE SERA VOTRE RÔLE ?

En cas d'urgence : aide et accueil dans votre domicile

Réconfort et soutien

Appel au 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes secourues



Le programme **Voisins secours** invite les citoyens vivant à proximité d'une **résidence de personnes âgées** à accueillir temporairement, en **situation d'urgence**, un ou des aînés en attendant l'arrivée des services d'urgence.



Aide et accueil temporaires en cas d'urgence

Lors d'un incident à la résidence de personnes âgées, vous recevrez un message préenregistré sur votre ligne téléphonique.

Si vous êtes à la maison ou à proximité de la résidence, vous devrez vous rendre à la résidence rapidement pour accueillir un ou des aînés à leur sortie, et les emmener ensuite à votre domicile en toute sûreté.

En attendant les intervenants d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers ou autres), vous n'aurez qu'à réconforter et soutenir les aînés en leur offrant :

- des vêtements ou une couverture
- une boisson chaude ou de l'eau
- de l'écoute

Signalement des personnes âgées secourues

Vous êtes invité à composer le 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes âgées accueillies chez vous.

Jamais vous n'aurez à pénétrer dans la résidence pour retrouver des aînés. Le personnel et les pompiers s'en chargent; votre sécurité est leur priorité !

Mise à jour annuelle

Chaque année, l'exploitant de la résidence pour personnes âgées a la responsabilité d'effectuer une mise à jour de la liste des voisins secours. En tout temps, le citoyen peut téléphoner à la résidence pour informer l'exploitant de changements : numéro de téléphone, déménagement, désinscription, etc.



**VOISINS
SECOURS**

Voisin

Complément – Fiche 8 : Programme Voisins secours

VOUS ÊTES EXPLOITANT D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES ET VOUS AVEZ LEUR SÉCURITÉ À CŒUR ?

En cas d'urgence, vous aimeriez obtenir du renfort pour sécuriser les résidents et les mettre à l'abri rapidement, surtout par temps froid ?

Sollicitez l'aide de vos voisins et invitez-les à participer au programme Voisins secours.

COMMENT PARTICIPER À CE PROGRAMME D'ENTRAIDE ?

Ce programme est **entièrement gratuit** et un atout considérable pour votre plan de sécurité incendie.

Vous n'avez qu'à solliciter l'aide des voisins de votre choix à participer. Par la suite, vous inscrivez à la **fiche 9** (ententes pour obtenir de l'aide) le programme Voisins secours et vous maintenez à jour votre liste des voisins inscrits une fois par année, au minimum.

Lors de la rencontre, vous devrez compléter le formulaire avec votre voisin.



Puis, vous vous rendez à www.acsiq.qc.ca/voisins et suivez les étapes d'inscription.



Le programme **Voisins secours** invite les citoyens vivant à proximité d'une **résidence de personnes âgées** à accueillir temporairement, en **situation d'urgence**, un ou des aînés en attendant l'arrivée des services d'urgence.



COMMENT SE DÉPLOIE VOISINS SECOURS : MODE D'EMPLOI

À la suite de votre inscription au programme Voisins secours, vous obtiendrez un numéro à 10 chiffres que vous pourrez programmer sur votre téléphone, ainsi qu'un code unique à 4 chiffres associé à votre résidence pour personnes âgées.

Vous les utiliserez lors d'une situation d'urgence, afin d'activer la chaîne téléphonique entre la centrale, votre résidence pour personnes âgées et les voisins.

Des voisins pour aider vos résidents

Les voisins inscrits au programme recevront le message préenregistré leur indiquant que vous avez besoin de leur aide pour prendre en charge les résidents évacués.

S'ils sont à la maison ou à proximité de la résidence, ils iront rapidement accueillir vos aînés pour les emmener dans le confort de leur domicile pendant que vous achèverez l'évacuation et que les services d'urgence seront en route.

Priorité sécurité

En aucun cas ils n'auront à pénétrer dans la résidence pour retrouver des aînés. La sécurité de tous est la priorité!

De retour à la maison, les voisins composeront le 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes âgées qu'ils accueillent.

Informez vos résidents de votre inscription à ce programme !

**VOISINS
SECOURS**



Exploitant



FORMULAIRE D'INSCRIPTION VOISINS SECOURS

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____
(pour vous contacter à votre demeure)

Signature : _____
*J'ai lu et compris que je ne dois jamais tenter d'entrer à l'intérieur
d'un bâtiment en feu.*

**Notez bien que vous ne devez jamais tenter
d'entrer à l'intérieur d'un bâtiment en feu.**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION VOISINS SECOURS

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____
(pour vous contacter à votre demeure)

Signature : _____
*J'ai lu et compris que je ne dois jamais tenter d'entrer à l'intérieur
d'un bâtiment en feu.*

**Notez bien que vous ne devez jamais tenter
d'entrer à l'intérieur d'un bâtiment en feu.**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION VOISINS SECOURS

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____
(pour vous contacter à votre demeure)

Signature : _____
*J'ai lu et compris que je ne dois jamais tenter d'entrer à l'intérieur
d'un bâtiment en feu.*

**Notez bien que vous ne devez jamais tenter
d'entrer à l'intérieur d'un bâtiment en feu.**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION VOISINS SECOURS

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____
(pour vous contacter à votre demeure)

Signature : _____
*J'ai lu et compris que je ne dois jamais tenter d'entrer à l'intérieur
d'un bâtiment en feu.*

**Notez bien que vous ne devez jamais tenter
d'entrer à l'intérieur d'un bâtiment en feu.**

Complément – Section 3.2 : Article 2.8 du Code national de prévention des incendies (CNPI) 2010 mod. Québec

Section 2.8. Mesures d'urgence

2.8.1. Généralités

2.8.1.1. Domaine d'application

- 1) Il faut prévoir des mesures d'urgence en cas d'incendie, conformément à la présente section :
 - a) dans tout *bâtiment* contenant un **établissement de réunion, de soins, de traitement** ou de détention;
 - b) dans tout *bâtiment* pour lequel les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation prévoient un **système d'alarme incendie**;
[...]
 - g) dans tout *bâtiment* abritant une **résidence privée pour aînés**.

2.8.1.2. Formation du personnel de surveillance

- 1) Avant de charger le *personnel de surveillance* de responsabilités en matière de sécurité incendie, il faut lui donner une formation portant sur les mesures à prendre en cas d'urgence, mesures qui sont décrites dans le plan de sécurité incendie (voir l'annexe A).

2.8.1.3. Clés et instruments spéciaux

- 1) Les clés ou les instruments spéciaux nécessaires pour déclencher le système d'alarme incendie ou fournir un accès à tout système ou matériel de protection contre l'incendie doivent être facilement accessibles au *personnel de surveillance* de service.

2.8.2. Plan de sécurité incendie

2.8.2.1. Mesures

- 1) Dans le cas des *bâtiments* ou des aires mentionnées à l'article 2.8.1.1., un plan de sécurité incendie conforme à la présente section doit être préparé et il doit comprendre :
 - a) les mesures à prendre en cas d'incendie, notamment :
 - b) faire retentir l'alarme incendie (voir l'annexe A);
 - i. prévenir le service d'incendie;
 - ii. renseigner les occupants sur la marche à suivre quand l'alarme retentit;
 - iii. évacuer les occupants et prendre des mesures spéciales pour les personnes ayant besoin d'aide (voir l'annexe A);
 - iv. circonscrire, maîtriser et éteindre l'incendie;
 - c) la désignation et la préparation d'un *personnel de surveillance* pour les opérations de sécurité incendie;
 - d) la formation à donner au *personnel de surveillance* et aux autres occupants quant à leurs responsabilités en matière de sécurité incendie;
 - e) les documents, y compris les dessins, indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement de toutes les installations de sécurité incendie du *bâtiment*;
 - f) la tenue d'exercices d'incendie;
 - g) la surveillance des risques d'incendie dans le *bâtiment*;
 - h) l'inspection et l'entretien des installations du *bâtiment* prévues pour assurer la sécurité des occupants. (Voir l'annexe A)

- 2) Le plan de sécurité incendie doit être révisé à intervalles d'au plus 12 mois pour s'assurer qu'il tient compte des changements survenus quant à l'utilisation du *bâtiment* et à ses autres caractéristiques.

2.8.2.2. Établissements de soins, de traitement ou de détention et résidences privées pour aînés

- 1) Dans les *établissements de soins, de traitement ou de détention* et les *résidences privées pour aînés*, il doit y avoir suffisamment de *personnel de surveillance* pour appliquer les mesures du plan de sécurité incendie décrites à l'alinéa 2.8.2.1. 1)a).

2.8.2.3. Établissements de réunion

- 1) Dans les *établissements de réunion* du groupe A, division 1, contenant plus de 60 personnes, le *personnel de surveillance* doit comprendre au moins une personne en service dans le *bâtiment* pour accomplir les tâches indiquées dans le plan de sécurité incendie décrit à l'alinéa 2.8.2.1. 1)a) quand le *bâtiment* est ouvert au public.

2.8.2.4. Bâtiments de grande hauteur

- 1) Dans les *bâtiments* de grande hauteur tels que définis dans la norme applicable lors de la construction ou de la transformation, et dans ceux dont un des équipements ci-après mentionnés est installé, le plan de sécurité incendie doit comprendre, en plus des exigences du paragraphe 2.8.2.1. 1) :
 - a) la formation du *personnel de surveillance* pour l'utilisation du réseau de communication phonique;
 - b) la marche à suivre pour l'utilisation des ascenseurs;
 - c) des consignes au *personnel de surveillance* pour la mise en marche du système de contrôle des fumées ou de toute autre installation de secours en cas d'incendie jusqu'à l'arrivée du service d'incendie;
 - d) des instructions à l'intention du *personnel de surveillance* et du service d'incendie sur le mode de fonctionnement des installations mentionnées à l'alinéa c);
 - e) les mesures établies pour faciliter l'accès du *bâtiment* au service d'incendie et la localisation du feu à l'intérieur du *bâtiment*.

2.8.2.5. Copie du plan de sécurité incendie

- 1) Le plan de sécurité incendie doit se trouver dans le *bâtiment* à des fins de consultation par le service d'incendie, le *personnel de surveillance* et d'autres employés.
- 2) La copie réservée à l'usage du service d'incendie doit être conservée :
 - a) dans le cas d'un *bâtiment* de grande hauteur tel que défini dans la norme applicable lors de la construction ou de la transformation, au poste central d'alarme et de commande;
 - b) dans tous les autres cas, à un endroit déterminé en collaboration avec les services d'incendie.
- 3) Dans une *résidence supervisée*, la copie du plan de sécurité incendie et la liste complète des occupants, ainsi que la localisation de ceux qui ont des besoins particuliers en cas d'évacuation, doivent être disponibles et placées à un endroit déterminé en collaboration avec le service d'incendie.

2.8.2.6. Distribution

- 1) Tous les membres du *personnel de surveillance* doivent recevoir une copie des mesures d'urgence et des tâches qu'ils doivent accomplir en cas d'incendie et qui sont indiquées dans le plan de sécurité incendie.

2.8.2.7. Affichage

- 1) Il faut afficher, bien en vue dans chaque *aire de plancher*, au moins un exemplaire des mesures à prendre en cas d'incendie.
- 2) Dans toutes les chambres d'hôtel, de maison de chambres et de motel, il faut afficher à l'intention des occupants les règles de sécurité incendie et indiquer l'emplacement des *issues* et le parcours à suivre pour les atteindre.
- 3) Si un système d'alarme incendie ne permet pas de transmettre un signal au service d'incendie, il faut placer une affiche à chaque déclencheur manuel, demandant que le service d'incendie soit prévenu et donnant son numéro de téléphone.

2.8.2.8. Personnel de surveillance

- 1) Dans un *bâtiment* occupé qui est muni d'un système d'alarme incendie à double signal, le *personnel de surveillance* doit être en nombre suffisant, sans être inférieur à 3 personnes en service et capable d'appliquer les mesures à prendre en cas d'incendie visées au paragraphe 2.8.2.1. 1), de combattre un début d'incendie par les moyens appropriés et d'utiliser adéquatement le matériel de protection incendie du *bâtiment*. L'une de ces personnes doit être présente en tout temps au poste central d'alarme et de commande ou au panneau d'alarme incendie.

2.8.3. Exercices d'incendie

2.8.3.1. Marche à suivre

- 1) La marche à suivre pour les exercices d'incendie doit être déterminée par le responsable du *bâtiment*, en tenant compte :
 - a) de l'*usage* du *bâtiment* et des risques d'incendie;
 - b) des caractéristiques de sécurité du *bâtiment*;
 - c) du degré souhaitable de participation des autres occupants que le *personnel de surveillance*;
 - d) de l'importance et de l'expérience du *personnel de surveillance*;
 - e) des caractéristiques des systèmes de sécurité incendie installés dans le *bâtiment* et visés par les exigences supplémentaires pour les *bâtiments* de grande hauteur en vigueur lors de la construction ou de la transformation;
 - f) des exigences du service d'incendie.

(Voir l'annexe A.)

2.8.3.2. Fréquence

- 1) Le *personnel de surveillance* doit procéder aux exercices d'incendie décrits au paragraphe 2.8.3.1. 1) à **intervalles d'au plus 12 mois**, sauf dans les cas suivants :
 - a) dans les **usages principaux du groupe B** et dans les **résidences privées pour aînés**, ces exercices doivent s'effectuer à des **intervalles d'au plus 6 mois**; toutefois, les occupants qui ne peuvent évacuer le *bâtiment* sans assistance ou qui ont des problèmes de santé ne sont pas tenus de participer à l'évacuation, mais le *personnel de surveillance* doit quand même les préparer comme s'ils devaient l'évacuer;
 - [...]
 - c) dans les **bâtiments de grande hauteur** selon les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation, sauf un *bâtiment* dont l'*usage principal* est classifié dans le groupe C, ces exercices doivent s'effectuer à des **intervalles d'au plus 6 mois**.

2.8.4. Devoirs du propriétaire

2.8.4.1. Devoirs du propriétaire

- 1) La partie occupée d'un *bâtiment* avant la fin de sa construction ou de sa transformation doit être :
 - a) munie d'un système de détection et d'alarme incendie en bon état de fonctionnement;
 - b) munie des mesures de lutte contre l'incendie prévues par les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation et en bon état de fonctionnement;
 - c) munie de *moyens d'évacuation* utilisables et libres de toute obstruction;
 - d) desservie par au moins 2 *issues*;
 - e) isolée de la partie en chantier par une *séparation coupe-feu* d'un *degré de résistance au feu* d'au moins 1 h.
- 2) La partie en chantier d'un tel *bâtiment* doit faire l'objet d'une surveillance appropriée.

Complément – Section 3.2 : Formation et information sur la sécurité incendie

Vous-même, vos employés et vos remplaçants devez suivre une formation sur la sécurité incendie qui a été élaborée spécifiquement pour les personnes travaillant auprès de résidents présentant des limitations à l'évacuation.

Vous trouverez un programme de formation sur la sécurité incendie adapté à vos besoins disponible gratuitement en ligne à l'adresse www.prevenirlefeu.com qui vous renseigne sur les sujets suivants :

✓ **MODULE 1 – Connaître pour prévenir**

Ce module nous informe sur les causes les plus fréquentes qui provoquent un incendie et sur les éléments à surveiller lorsqu'on entre dans la chambre ou le logement du résident afin de l'éviter.

✓ **MODULE 2 – Comprendre pour mieux intervenir**

Les personnes qui auront à porter assistance lors d'un incendie doivent pouvoir adapter leur intervention en fonction du lieu de l'incendie et des circonstances du moment. C'est pourquoi elles doivent comprendre l'environnement qui les entoure ainsi que les équipements de protection à leur disposition pour intervenir le plus adéquatement possible.

✓ **MODULE 3 – Évacuer en toute sécurité**

Une fois que l'alarme retentit, il est important de bien connaître les différentes étapes à suivre afin d'évacuer en toute sécurité. Être placé face à l'inconnu est très insécurisant et source de stress. Une bonne préparation permet d'avoir une meilleure maîtrise de la situation et un sentiment de confiance accru, ce qui permettra d'évacuer le bâtiment de façon beaucoup plus sécuritaire.

✓ **MODULE 4 – Éteindre selon les règles**

Si la personne se sent en mesure de le faire, elle peut tenter d'éteindre un début d'incendie. Il est toutefois primordial que cette intervention soit faite en toute sécurité. Il importe donc de bien connaître les règles de sécurité et d'utilisation des équipements mis à votre disposition pour ce faire.

Une attestation de formation est enregistrée pour les personnes travaillant en RPA (pour le moment) ayant suivi la formation en ligne en remplissant tous les questionnaires à la fin de chaque module. Ces renseignements sont compilés dans une base de données provinciale permettant de vérifier les connaissances générales des personnes concernées en matière de sécurité incendie. Pour l'instant, la liste des personnes ayant suivi la formation dans votre résidence est disponible sur demande auprès de votre établissement.

Pour prévenir les risques de déclenchement d'un incendie et faciliter l'évacuation, il est essentiel d'informer vos résidents sur la sécurité incendie. Ils auront alors des repères et sauront quoi faire en cas d'urgence.

Des capsules vidéo d'information et de sensibilisation sur la sécurité incendie à l'intention des résidents sont disponibles gratuitement en ligne à l'adresse www.prevenirlefeu.com. Ces capsules vous renseignent sur les sujets suivants :

✓ **MODULE 1 – La vigilance au quotidien**

Ce module informe les résidents sur les causes les plus fréquentes qui provoquent un incendie et sur les éléments à surveiller pour l'éviter.

✓ **MODULE 2 – L'importance de réagir au système d'alarme**

Bien que l'alarme puisse parfois se déclencher pour une mauvaise raison, il se pourrait qu'un réel incendie prenne naissance. Tous doivent réagir immédiatement au son de l'alarme, et ce, afin d'assurer la sécurité des résidents, mais aussi des personnes qui devront risquer leur vie pour les secourir.

✓ **MODULE 3 – Quoi faire en cas d'évacuation**

Une fois que l'alarme retentit, il est important de bien connaître les différentes étapes à suivre afin d'évacuer en toute sécurité. Être placé face à l'inconnu est très insécurisant et source de stress. Mieux les résidents seront préparés, plus ils seront calmes et confiants, ce qui vous permettra d'évacuer le bâtiment de façon beaucoup plus efficace et sécuritaire.

Les stratégies d'évacuation diffèrent d'une résidence à une autre, mais les principes de base demeurent les mêmes.

Afin de vous aider à établir vos propres stratégies d'évacuation en cas d'incendie, des capsules vidéo sont disponibles gratuitement en ligne sur le site www.prevenirlefeu.com et vous renseignent sur les sujets suivants :

✓ **MODULE 1 – Votre plan de sécurité incendie**

Ce module donne de l'information sur les éléments importants à considérer lors de l'élaboration du plan de sécurité incendie.

✓ **MODULE 2 – Connaître votre bâtiment**

Il n'est pas toujours aisé de savoir comment a été conçu et construit le bâtiment, quelles sont ses forces et ses faiblesses et quelles protections il offre en cas d'incendie. Ce module tente de mieux faire comprendre sa constitution afin d'aider les gestionnaires dans l'élaboration des stratégies d'évacuation.

✓ **MODULE 3 – Appliquer vos stratégies d'évacuation**

Une fois les stratégies d'évacuation déterminées, il faut les valider, les faire connaître et les expliquer aux personnes désignées de la résidence. Quelques trucs sont donnés au gestionnaire afin d'y arriver.

Si vous avez des questions en lien avec le contenu après avoir visionné les capsules de formation, n'hésitez pas à les adresser au service de sécurité incendie de votre municipalité.

Complément – Section 3.4 : Uniformisation des exercices d'incendie

<input type="checkbox"/>	Le gestionnaire doit prendre rendez-vous avec le service de sécurité incendie (SSI) – s'il ne l'a pas fait, le SSI devrait idéalement faire un rappel à la fin août.
<input type="checkbox"/>	Demander au gestionnaire d' aviser les résidents (idéalement le repas précédant l'exercice pour réduire le niveau de stress et ainsi éviter les accidents)
<input type="checkbox"/>	S'assurer que les résidents sont dans leur chambre , la porte fermée (on vérifie si le signal est audible), avant de déclencher l'alarme
<input type="checkbox"/>	Effectuer la simulation avec le nombre minimal de personnes désignées présentes (ex. : 1 employé de nuit, 4 de jour et 2 de soir = exercice avec 1 employé)
<input type="checkbox"/>	Le résident doit toujours se diriger vers la sortie la plus près .
<input type="checkbox"/>	Pour la ou les personnes désignées : 1. Amener les résidents dans un endroit sécuritaire (compartiment voisin, cage d'escalier, extérieur) 2. Sortir les résidents à l' extérieur 3. Diriger les résidents vers le point de rassemblement
<input type="checkbox"/>	Disposer des chaises (et prévoir des rafraîchissements, au besoin) au point de rassemblement afin d'éviter les chutes dues à l'épuisement des résidents qui sont dans l'attente de réintégrer le bâtiment
<input type="checkbox"/>	La présence du service de sécurité incendie , et idéalement des pompiers , est importante afin qu'ils puissent avoir un portrait clair de la situation (bâtiment et clientèle à sortir).
<input type="checkbox"/>	L'exercice d'incendie doit se faire dans des conditions météorologiques favorables (pas au froid ni à la pluie). Il ne se termine pas dans un salon ou dans toute autre pièce du bâtiment, mais bien à l'extérieur (sauf à quelques exceptions déterminées par le guide selon les stratégies établies dans les fiches 10).
<input type="checkbox"/>	Désigner un observateur à chaque étage, puis lui indiquer l'issue (cage d'escalier) à vérifier, afin de chronométrer les délais requis pour se rendre en lieu sécuritaire puis à l'extérieur
<input type="checkbox"/>	Prévoir de la surveillance à l' extérieur et au point de rassemblement pour la clientèle avec risque d'errance
<input type="checkbox"/>	Ne pas obliger les résidents à risque de chute à descendre les escaliers, mais évaluer leur capacité à se rendre en lieu sécuritaire
<input type="checkbox"/>	Les observateurs prennent en note le nom des personnes n'ayant pas évacué dans les délais prescrits (y compris celles qui n'ont pu descendre les escaliers) ou absentes. Transmettre ces informations au responsable de la gestion du risque en sécurité incendie de l'établissement de santé et de services sociaux de votre région.
<input type="checkbox"/>	Une évaluation et/ou un exercice individuel supervisé seront demandés par l'établissement au gestionnaire ou à la ressource pour ces personnes afin d'évaluer le risque associé à leur incapacité.

Complément – Section 3.4 : Exercices d'incendie lors de situations exceptionnelles

Cette annexe s'applique lorsque des situations exceptionnelles, telles qu'une pandémie, empêchent la réalisation des exercices d'incendie. Les propriétaires de résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation devraient prendre d'autres mesures pour s'assurer que le personnel de surveillance, les employés et les résidents connaissent les consignes d'évacuation lors d'un incendie.

Voici quelques exemples de mesures que les propriétaires d'immeubles **ou** les gestionnaires de résidences qui accueillent des personnes présentant des limitations à l'évacuation devraient instaurer.

D'autres mesures pourraient être mises en place par les propriétaires ou les responsables des lieux en conformité avec le *Code national de prévention des incendies* et les bonnes pratiques en lien avec le plan de sécurité incendie.

Exemples :

- Mettre à jour le plan de sécurité incendie, y compris la liste des personnes désignées pour l'évacuation;
- Procéder à la formation des personnes désignées pour l'évacuation (une formation est disponible en ligne sur le site www.prevenirlefeu.com);
- Transmettre aux occupants de l'immeuble les consignes d'évacuation, les rôles et les responsabilités des personnes désignées pour l'évacuation, ainsi que l'emplacement du point de rassemblement extérieur;
- Élaborer, si nécessaire, des consignes d'évacuation adaptées aux mesures sanitaires en vigueur (pour les RPA, veuillez consulter la fiche [Mesures supplémentaires à mettre en place en cas d'incendie dans une RPA lors de l'évacuation et au point de rassemblement pour éviter la propagation de la pandémie](#));
- Fournir aux résidents de l'information sur la sécurité incendie (issue la plus près, emplacement du point de rassemblement, etc.) et les sensibiliser à l'importance de sortir au son de l'alarme incendie;
- Procéder à des simulations ou à des exercices avec les personnes désignées pour l'évacuation de chaque étage;
- Procéder à des simulations ou à des exercices de table;
- S'assurer que le prochain exercice d'incendie sera réalisé selon l'évolution de la situation de la pandémie.

